



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

86^e séance plénière

Mardi 19 décembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/55/108)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans le document A/55/108, étant donné que le mandat de l'Argentine, des Bahamas, de la Belgique, du Bénin, de la Géorgie, de la République islamique d'Iran et du Lesotho expirera le 21 décembre 2000, le Président de l'Assemblée générale doit nommer, au cours de la présente session, sept membres afin de pourvoir les sept sièges ainsi devenus vacants. Les membres seront nommés pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2001.

Après avoir consulté les Présidents des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que des États d'Europe occidentale et autres États, j'ai nommé l'Argentine, le Bénin, la Finlande, le Kirghizistan, la Lituanie, le Pérou et la Sierra Leone membres du Comité des conférences, pour un mandat commençant le 1er janvier 2001.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 17 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 49 de l'ordre du jour

La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour et l'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

Points 20 (suite) et 46 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale

Rapports du Secrétaire général
(A/55/348, A/55/393 et A/55/633)

Lettre du Secrétaire général (A/55/548)

Projet de résolution (A/55/L.62/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/698)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution A/55/L.62/Rev.1.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de présenter le projet de résolution sur l'Afghanistan au titre des points 20 d) et 46 de l'ordre du jour. Comme lors des années précédentes, plus de 80 pays ont pris part aux négociations. Je voudrais les remercier tous pour leurs précieuses contributions et leurs efforts considérables, qui ont permis d'élaborer le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance à tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brésil, Égypte, République dominicaine et Pérou.

Durant les négociations sur le projet de résolution, notre objectif était de maintenir le consensus qui s'était dégagé au cours des années précédentes. Toutefois, cette année, il a été particulièrement difficile de parvenir à un consensus, car les pays ont fait des évaluations fort différentes du rapport du Secrétaire général daté du 20 novembre 2000 concernant la situation en Afghanistan.

L'Allemagne, pour sa part, approuve tous les paragraphes du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. En tant que médiateur et facilitateur, toutefois, mon pays s'est rendu compte que cette année, aucun consensus n'était possible sur un projet de résolution qui aurait pleinement cautionné le

rapport du Secrétaire général. En outre, d'importants coauteurs du projet de résolution de l'année dernière ont estimé devoir modifier leur position en l'espace de quelques jours. D'autres importants coauteurs du projet de résolution de l'année dernière ont sérieusement envisagé de se retirer de la liste des coauteurs.

Notre hésitation à acquiescer aux demandes de plusieurs délégations qui ne voulaient pas entériner le rapport a finalement été vaincue lorsque M. Francesc Vendrell, le Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan, nous a informés qu'il favorisait fortement un consensus. M. Vendrell a insisté sur le fait qu'il avait besoin de la coopération de tous les pays et de toutes les parties sur le terrain. Étant donné que nous avons toujours eu l'intention de renforcer et d'appuyer l'activité du Représentant personnel du Secrétaire général, son opinion a ouvert la voie à un consensus. Aujourd'hui, nous nous trouvons à nouveau en position de présenter un projet de résolution qui envoie un message ferme aux parties belligérantes en Afghanistan et à tous les États concernés, à savoir que la communauté internationale est résolue à faire revenir la paix en Afghanistan.

Je partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel l'année 2000 a été exceptionnellement difficile pour les Afghans. Malgré les appels internationaux répétés lancés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour qu'il n'y ait pas d'attaque militaire, les deux parties afghanes ont poursuivi les combats. Elles semblent continuer de croire à une solution militaire, malgré toutes les preuves contraires.

Il y a exactement un an, j'ai demandé aux deux parties afghanes de concentrer leurs énergies sur la recherche de la paix et sur la reconstruction de leur pays. Malheureusement, elles n'ont pas entendu mon appel. Les attaques lancées par les Taliban l'été dernier ont aggravé la situation humanitaire et des droits de l'homme, qui était déjà très difficile. Elles ont entraîné des pertes massives en vies humaines; des mouvements de réfugiés; du harcèlement; le déplacement forcé de civils innocents, en particulier de femmes et d'enfants; et la détention arbitraire de civils.

Face à cette grave situation, le projet de résolution, une fois de plus, demande à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes les hostilités armées, de renoncer à l'usage de la force et de s'engager dans un dialogue politique sous les auspices de l'ONU. Avec la prudence nécessaire, nous nous féli-

citons des accords du 2 novembre entre les Taliban et le Front uni, qui visent à entamer un processus de dialogue sans condition préalable afin de mettre fin au conflit afghan par des moyens politiques. Nous souhaitons à M. Vendrell tous les succès possibles et toute la chance qui lui sera nécessaire pour mettre en oeuvre cet accord, qui est de caractère purement procédural et qui ne constitue qu'un premier pas sur le long chemin vers la paix.

On sait que les combats en Afghanistan sont prolongés par le soutien militaire que les parties afghanes reçoivent de l'étranger. De chaque côté des factions belligérantes, il y a une intervention étrangère constante. Non seulement des armes, des munitions et du matériel militaire sont fournis, mais il y a également une présence et une intervention du personnel militaire étranger sur le terrain. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui condamne vigoureusement le soutien militaire étranger qui continue d'être fourni aux parties afghanes et demande à tous les États de prendre des mesures fermes pour interdire à leur personnel militaire d'organiser des opérations de combat en Afghanistan et d'y participer, de retirer immédiatement leur personnel et de veiller à ce que l'approvisionnement en munitions et autres matériels de guerre cesse. Je ne mâcherai pas mes mots : c'est cette forme d'ingérence de la part de certains gouvernements dans les affaires internes de l'Afghanistan qui encourage les deux factions à poursuivre leurs objectifs militaires. Si cette ingérence ne s'arrête pas, la lutte en cours en Afghanistan se poursuivra.

Conformément aux résolutions antérieures sur l'Afghanistan, le projet réaffirme que la principale responsabilité en ce qui concerne une solution pacifique au conflit repose sur les parties afghanes. Le texte réaffirme également que l'ONU doit continuer de jouer un rôle central dans les efforts internationaux déployés pour parvenir à un règlement pacifique afghan. L'ONU doit faciliter le processus politique qui mène à la réconciliation nationale et à un règlement politique durable auquel doivent participer toutes les parties au conflit, dans toutes les couches de la société afghane.

L'Allemagne a toujours soutenu la Mission spéciale des Nations Unies pour l'Afghanistan en vue d'assurer le rôle principal de la Mission dans les activités de maintien de la paix en Afghanistan. Nous espérons que ces activités aboutiront à un cessez-le-feu durable et à la formation d'un gouvernement à large base, pluriethnique et pleinement représentatif. Il y a deux

ans, la résolution de l'ONU sur l'Afghanistan a appuyé la proposition du Secrétaire général visant à établir un Groupe des affaires civiles distinct au sein de la Mission spéciale des Nations Unies pour l'Afghanistan (UNSMA). L'objectif du Groupe était de dissuader de commettre de graves violations des droits de l'homme et de promouvoir dans l'avenir le respect de normes. Aujourd'hui nous nous félicitons du déploiement du Groupe des affaires civiles de l'UNSMA dans six villes de l'Afghanistan. Nous soutenons également le dialogue en cours sur les questions politiques et relatives aux droits de l'homme avec des représentants de haut rang des autorités régionales et locales des deux parties afghanes.

L'Allemagne appuie également l'intention du Secrétaire général de renforcer la capacité politique de l'UNSMA et d'accroître le nombre de ses conseillers militaires. Nous soutenons aussi les activités des groupes d'États intéressés, en particulier du Groupe « six plus deux », afin qu'ils usent de leur influence d'une manière constructive pour promouvoir la paix en Afghanistan. Nous nous félicitons des diverses initiatives de la part d'acteurs non onusiens, notamment de différentes parties non belligérantes afghanes et de personnalités afghanes indépendantes qui appellent à la cessation des combats.

C'est un triste devoir que de signaler à l'Assemblée qu'une fois de plus, nos espoirs de voir la situation humanitaire en Afghanistan s'améliorer ont été vains. Au contraire, la situation a continué à se détériorer en l'an 2000. Vingt et un ans de conflit armé ininterrompu ont engendré des conditions socioéconomiques épouvantables pour la grande majorité de la population afghane. Nous sommes, une fois de plus, bouleversés de constater que l'offensive d'été de cette année a entraîné de nouvelles destructions inutiles et délibérées des moyens de subsistance et de l'infrastructure, et a créé de nouveaux mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. En outre, le pays fait aujourd'hui face à la sécheresse la plus grave de l'histoire récente. Les effets de la sécheresse devraient avoir des conséquences encore plus sévères en l'an 2001 et affecteront environ 12 millions d'Afghans, 3 à 4 millions d'entre eux très gravement. La guerre, la sécheresse, la pauvreté rampante et une économie dysfonctionnelle accompagnée d'un chômage de masse, aggravés par l'absence des droits de l'homme les plus fondamentaux et des libertés les plus essentielles place-

ront l'Afghanistan tout au bas de l'indice de développement humain l'année prochaine.

Dans ce contexte, permettez-moi d'insister sur l'importance vitale que nous accordons à une assistance humanitaire prolongée de la communauté internationale à la population afghane. Nous insistons également sur le rôle central de l'ONU et des institutions dans la fourniture d'une assistance à l'Afghanistan. L'Allemagne félicite l'ONU de ses efforts en Afghanistan, mais elle demeure profondément préoccupée par les conditions dans lesquelles l'assistance humanitaire doit être acheminée dans le pays. Bien que certains progrès aient été réalisés l'année dernière, l'ingérence des parties belligérantes et l'accès limité aux populations affectées demeurent une grave préoccupation pour nous. Ce projet de résolution souligne l'importance que la communauté internationale accorde à ce que toutes les parties belligérantes montrent plus de respect pour les droits de tous les civils à bénéficier de l'assistance humanitaire.

L'Allemagne est, aussi, profondément préoccupée par les menaces constantes à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire en Afghanistan. Nous condamnons vigoureusement les actes récents de violence et d'intimidation contre le personnel des Nations Unies, en particulier le meurtre brutal, perpétré par une bande armée non identifiée, de sept employés afghans qui travaillaient pour le programme des Nations Unies de sensibilisation aux mines. À cet égard, nous demandons une fois de plus aux autorités du Taliban de respecter et de mettre en oeuvre le Protocole additionnel au Mémoire d'accord sur la sécurité du personnel des Nations Unies.

Malheureusement, cette année, nous avons à nouveau reçu de nouveaux rapports concernant l'emploi constant de mines terrestres en Afghanistan. Nous déplorons profondément cette pratique. L'Allemagne accorde la priorité la plus élevée à l'arrêt complet de l'emploi de mines terrestres. La contamination de zones étendues par des mines terrestres et par des munitions non explosées provoquent des souffrances inutiles et constituent un obstacle majeur au relèvement et au développement de l'Afghanistan, ainsi qu'un obstacle sérieux au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées.

L'Allemagne demeure profondément préoccupée par la situation des femmes et des petites filles en Afghanistan, notamment dans les zones qui se trouvent

sous le contrôle des Taliban. La discrimination fondée sur le sexe continue d'être appliquée systématiquement. À cet égard, nous condamnons le décret rendu en juillet par les autorités du Taliban, qui restreint l'emploi de femmes par l'ONU, à l'exception du secteur de la santé. Bien qu'il n'ait pas été pleinement appliqué, le projet de résolution rejette vigoureusement ce décret pour une question de principe. Le projet de résolution affirme également très clairement que la communauté internationale n'accepte pas l'exclusion des femmes et des filles de la vie publique. En même temps, nous prenons note des rapports des organisations de la famille des Nations Unies en Afghanistan, qui signalent que certains progrès ont été faits concernant l'accès des femmes et des petites filles à l'éducation et aux soins de santé. Néanmoins, la situation est loin d'être satisfaisante. C'est pourquoi nous encourageons toutes les parties, en particulier les Taliban, à prendre de nouvelles mesures visant à accorder aux femmes les droits fondamentaux qui leur sont garantis sur le plan international.

Le conflit en Afghanistan a des conséquences de portée internationale tant pour les pays voisins que pour des pays plus lointains. Permettez-moi de résumer les messages du projet de résolution.

Premièrement, nous demandons aux deux parties belligérantes en Afghanistan d'arrêter les combats immédiatement et d'engager un processus de dialogue sans retard et sans condition préalable.

Deuxièmement, nous demandons à tous les pays qui interviennent dans le conflit d'arrêter leur soutien militaire à toutes les parties au conflit.

Troisièmement, nous demandons à toutes les factions afghanes de mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les femmes et les petites filles.

Quatrièmement, les activités illégales en matière de drogues qui se poursuivent en Afghanistan et le trafic de drogues illégales à partir de l'Afghanistan, souvent en association avec le trafic d'armes et d'autres activités criminelles, représentent une très forte menace pour les pays limitrophes et ont des incidences graves dans d'autres parties du monde. C'est pourquoi le projet se félicite de l'adoption d'un plan d'action régional par le groupe « six plus deux », en vue d'éliminer la production illicite des drogues et le trafic des drogues à partir de l'Afghanistan, et demande vigoureusement à

toutes les parties afghanes d'arrêter toute activité illégale concernant les drogues.

Cinquièmement, le territoire afghan continue d'être utilisé pour abriter et entraîner des terroristes. Les Taliban continuent de fournir asile à des terroristes internationaux, y compris Osama bin Laden. Ils l'autorisent toujours, ainsi que ses associés, à diriger un réseau de camps d'entraînement terroriste et d'utiliser l'Afghanistan comme base à partir de laquelle des opérations terroristes internationales sont lancées. L'Allemagne déplore que les Taliban ne se soient pas engagés à respecter la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité un an après son adoption. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est sur le point d'imposer des sanctions encore plus sévères contre les Taliban. Suivant cette ligne d'action, le projet de résolution de l'Assemblée générale exige vigoureusement des Taliban de s'abstenir de fournir asile aux terroristes internationaux, de cesser le recrutement de terroristes, de fermer les camps d'entraînement des terroristes sur le sol afghan, et de prendre des mesures efficaces pour s'assurer que le territoire qu'ils contrôlent ne soit pas utilisé pour patronner des opérations terroristes internationales.

Sixièmement, la situation humanitaire, aggravée par la pire des sécheresses en 30 ans et par la destruction et la criminalisation de l'économie, s'est détériorée de façon si dramatique que, comme le Secrétaire général l'a dit lui-même, « la majorité des Afghans en sont réduits à vivre dans la misère » (A/55/633, par. 80). Nous espérons sincèrement que la situation ne se détériorera pas davantage à l'avenir et nous voudrions envoyer un message au peuple afghan, lui réaffirmant que nous continuons de nous soucier de son sort, de ses droits fondamentaux et de ses souffrances après plus de 20 ans de guerre.

En conclusion, je souhaiterais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, et en particulier au Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan, Francesc Vendrell, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de promouvoir le processus de paix pour l'Afghanistan. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier tous les fonctionnaires des Nations Unies et autre personnel du secours humanitaire qui ont travaillé ou travaillent encore en Afghanistan pour le travail excellent qu'ils ont accompli dans des conditions très difficiles et souvent décourageantes.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que le Liechtenstein, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Depuis plus de 20 ans, le peuple afghan est l'otage d'une guerre dont les conséquences humaines sont alarmantes. Lasse d'une guerre civile dont elle est la première victime, la population civile aspire enfin au retour de la paix. Dans ce contexte, un triple défi doit être relevé : la fin des combats, la défense des droits de l'homme, et la recherche d'une solution politique au conflit.

La poursuite du conflit armé est la première source de préoccupation de l'Union européenne. Il convient de souligner que ces conflits ont des effets très déstabilisants non seulement sur le territoire de l'Afghanistan, mais aussi sur l'ensemble de la région. L'Union européenne est particulièrement inquiète des souffrances que ces combats font peser sur les populations civiles, et elle condamne toute action armée les prenant pour cible. Alors que les conditions humanitaires se détériorent toujours plus, l'accroissement du nombre des personnes déplacées ainsi que des réfugiés constitue un facteur de déstabilisation de première importance. L'Union européenne appelle à la cessation immédiate des déplacements forcés, et elle demande que les populations puissent librement revenir chez elles.

Ce conflit est en outre alimenté par les revenus d'un trafic de drogue que l'Union européenne condamne avec force. Si elle note la promulgation par les Taliban du décret du 28 juillet 2000 interdisant totalement la culture du pavot, elle n'en reste pas moins très attentive aux conditions de mise en oeuvre de ce décret. Dans ce contexte, elle encourage instamment les Taliban à appliquer le décret.

L'Union européenne demande aux parties au conflit de s'abstenir de toute aide au financement, à l'entraînement ou à la protection d'organisations terroristes. À cet égard, elle appelle instamment les Taliban à se conformer à la résolution 1267 (1999) du Conseil

de sécurité et à procéder à l'expulsion d'Usama bin Laden selon les termes de cette résolution.

Au drame de la lutte armée s'ajoute celui du mépris des droits les plus élémentaires. Déplorant que les droits de l'homme continuent à être bafoués, l'Union européenne condamne la poursuite d'exécutions sommaires, et notamment le massacre des détenus de Samangan en mai dernier. Elle condamne également les détentions arbitraires et les conditions d'emprisonnement très précaires des prévenus.

L'Union européenne rappelle que le conflit afghan laisse cours à des persécutions religieuses et ethniques de grande ampleur. À cet égard, la connotation ethnique du conflit est particulièrement inquiétante, car elle apparaît comme l'une des principales motivations de la poursuite des combats.

En sus de ces exactions, l'Union européenne dénonce la poursuite des discriminations dont les femmes et les jeunes filles font l'objet. Elle demande aux factions afghanes, et en particulier aux Taliban, de reconnaître, de protéger, et de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, notamment pour l'accès à l'éducation, au travail et aux systèmes de soins. Dans ce contexte, elle condamne le firman promulgué en juillet 2000 qui restreint l'embauche des Afghanes par l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

L'Union européenne est depuis des années le principal donateur humanitaire en Afghanistan. Elle déplore l'inquiétante dégradation de la situation humanitaire dans ce pays. Elle appelle, en outre, les Taliban à respecter leur engagement de pleine coopération avec les Nations Unies sur les questions humanitaires. L'aide humanitaire évoluant dans des conditions particulièrement difficiles, nous demandons aux parties au conflit de garantir un accès libre et sans entrave aux populations civiles.

Aucune solution militaire ne saurait résoudre ce conflit. L'Union européenne encourage dès lors les parties à rechercher une solution politique. Dans ce contexte, elle demande à ce que les parties observent un cessez-le-feu. Elle soutient les efforts déployés par M. Vendrell, Représentant personnel du Secrétaire général pour l'Afghanistan, en vue de la progression du processus de paix. Elle prend note de l'échange de lettres séparées du 30 octobre 2000 dans lesquelles les Taliban et le Front uni ont accepté d'entamer un processus de dialogue sous les bons offices du Secrétaire

général de l'ONU. Elle demande aux parties de s'engager pleinement dans ce processus de dialogue afin de parvenir rapidement au rétablissement de la paix et de la réconciliation. L'Union européenne prend, enfin, note des conclusions des rencontres de Genève et de Montreux, et elle encourage les perspectives de formation d'un gouvernement pluriethnique de large représentation, qui pourrait notamment s'inspirer du mécanisme traditionnel afghan de représentation de la loya jirga.

L'Union européenne réaffirme son profond attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'Afghanistan. Elle déplore l'ingérence dans les affaires intérieures de ce pays de personnels non afghans engagés dans des activités militaires, comme le mentionnent les paragraphes 23 et 81 du rapport du Secrétaire général. L'Union européenne entend souligner qu'elle souscrit entièrement aux observations et recommandations du rapport de M. Kofi Annan.

Elle apporte, enfin, son ferme soutien ainsi que son coparrainage au projet de résolution préparé par l'Allemagne et que l'Ambassadeur Dieter Kastrup vient de nous présenter avec éloquence. Elle se félicite que ce projet puisse être adopté par consensus par les membres de cette Assemblée. Ce projet de résolution fait état de façon détaillée des exactions sur lesquelles nous ne saurions transiger, et des solutions politiques que la communauté internationale est prête à offrir aux parties. Il témoigne, cette année encore, de l'intérêt constant que les membres de cette Assemblée doivent porter à la résolution d'un conflit qui n'a que trop duré.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite commencer par exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour le rapport très complet qu'il a présenté sur les différents aspects de la situation en Afghanistan. Le rapport reflète notamment les efforts obstinés et soutenus déployés par le Secrétaire général lui-même, ainsi que par son Représentant personnel, M. Vendrell, et ses collègues du Département des affaires politiques et de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan pour parvenir à un règlement politique de la crise afghane. Je félicite le Secrétaire général et M. Francesc Vendrell pour leurs efforts et je leur réaffirme que mon gouvernement est pleinement disposé à leur fournir tout le soutien et l'assistance possibles dans la tâche difficile qui les attend.

Il est très regrettable qu'au cours de l'année qui a suivi le dernier débat sur l'Afghanistan à l'Assemblée générale, la situation dans le pays n'ait pas montré de signes d'amélioration. Les Taliban ont persisté dans leur recherche futile d'acquis militaires et ont fait échouer tous les efforts visant au rétablissement de la paix et de la sécurité en Afghanistan.

Le résultat est que la situation désespérée de la population afghane ne s'est pas améliorée, que la stabilité a continué de se dérober dans la région, que les différentes menaces contre la sécurité des pays environnant l'Afghanistan ont persisté, et que le monde entier a continué de se sentir menacé en raison des menaces provenant d'Afghanistan.

Durant cette période, nous n'avons noté aucun changement pratique dans le cycle des combats en Afghanistan. Les Taliban ont poursuivi leur politique belliqueuse et intransigeante sur le terrain. Se fondant sur cette politique éternelle et au mépris total des demandes de la communauté internationale, la direction des Taliban a poursuivi ses activités militaires au cours de l'été dernier et a essayé cyniquement d'utiliser les derniers moments avant la saison froide pour lancer leurs offensives périodiques. Comme souligné au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/55/633), au cours de cette année de combats,

« Ce sont les Taliban (...) qui ont pris l'initiative. Les combats proprement dits ont commencé cette année au nord de Kaboul, où les Taliban ont lancé deux violentes offensives les 1er et 9 juillet. »

La contre-attaque défensive par les forces de l'État islamique d'Afghanistan, qui s'est traduite par la reprise du principal territoire perdu aux Taliban, nous a rappelé une fois de plus la futilité des actions militaires.

Nous demeurons convaincus que toute victoire et conquête militaire de territoire en Afghanistan, pays qui est une société multiethnique, durerait peu et ne mènerait nulle part. La politique militariste des Taliban et leur illusion qu'il est possible de régler la crise complexe d'Afghanistan par les canons n'ont abouti qu'à une aggravation de la situation et ont empêché tout progrès dans les négociations. En dernière analyse, toute domination militaire éventuelle sur des groupes ethniques dans cette société multiethnique ne pourrait être qu'une recette pour de nouveaux conflits sanglants.

En se basant sur les faits historiques, puisque les hauts et les bas sur le terrain et sur les fronts militaires sont une constante probabilité, aucun nouveau fait militaire ne pourrait fortement et définitivement modifier le cours des choses ni constituer un moyen d'amener la paix, même une paix imposée, en Afghanistan. Le moment où la conquête militaire de territoires pouvait déterminer l'issue est loin derrière nous, et les réalités de la société afghane ne permettent pas la domination d'un groupe ethnique par rapport aux autres.

C'est une source de profonde préoccupation que les offensives récentes des Taliban, similaires à celles du passé, ont créé un fardeau énorme pour les civils au nord-est de l'Afghanistan. Selon les rapports du Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les lourds combats livrés entre les Taliban et l'Alliance du nord au nord-est de l'Afghanistan ont déraciné environ 150 000 personnes. Le dernier rapport du Secrétaire général fournit plus d'informations sur la situation désespérée des civils afghans qui ont été forcés de quitter leurs foyers en raison des combats récents dans les régions du centre et du nord.

Beaucoup plus inquiétante est la façon dont les Taliban traitent les habitants innocents des territoires conquis. Le Secrétaire général, au paragraphe 78 de son rapport annuel (A/55/633), réaffirme que

« Selon des informations nombreuses, des soldats des Taliban ont délibérément détruit, incendié et pillé des maisons et des biens essentiels à la survie. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire du conflit afghan que les civils sont pris pour cible et que l'on cherche délibérément à leur faire du mal; aussi est-il impératif que les responsables de ces crimes odieux aient à rendre compte de leurs actes. »

Le Secrétaire général continue en exprimant sa grande inquiétude à propos des informations concernant exécutions sommaires, détentions arbitraires et travail forcé dans les camps de détention.

Avec l'arrivée de l'hiver, la situation de ces personnes éloignées de leurs foyers par les Taliban et de celles déjà déplacées va en empirant. En constatant le traitement cruellement inhumain infligé par les Taliban à la population locale en fonction de l'appartenance ethnique, il est très difficile d'imaginer tout retour des personnes déplacées dans leurs foyers aussi longtemps que la zone sera occupée par les Taliban.

Bien que les autorités des Taliban aient régulièrement remis en cause les principes de la programmation de l'assistance – ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son rapport –, nous croyons urgent que la communauté internationale maintienne son engagement vis à vis de la population afghane et n'épargne aucun effort pour lui fournir une assistance humanitaire.

Les intérêts de mon pays sont mieux servis par le rétablissement de la paix et du calme en Afghanistan. Le trafic des drogues, le terrorisme et l'extrémisme, conséquences du conflit en cours en Afghanistan, créent l'instabilité dans la région et des menaces constantes contre la sécurité nationale et les intérêts des pays environnant l'Afghanistan, y compris mon propre pays. Les trafiquants ont transformé les parties du territoire iranien limitrophes de l'Afghanistan et du Pakistan en un lieu d'atterrissage pour les drogues illicites sorties en fraude des pays voisins à l'est, dans l'intention d'expédier ces cargaisons illégales vers les marchés de consommateurs, en Europe et dans les États du Golfe persique.

Mon pays mène depuis des années une guerre coûteuse contre les trafiquants de drogues lourdement armés de certains pays situés plus à l'est. Ces activités illégales et inhumaines sont d'une nature complexe et transnationale, et la criminalité organisée de nature très diversifiée qu'elles font naître perturbe le cours normal de la vie dans l'est de l'Iran et a un impact négatif sur le reste du pays. Au cours de l'année dernière, 174 membres du personnel antidrogue iranien ont perdu la vie dans des affrontements avec les trafiquants armés, et le coût de la campagne antidrogues de cette est évalué à plus d'un milliard de dollars.

Au cours des rencontres armées avec les trafiquants dans la province de Khorasan, la semaine dernière, l'armée iranienne et les services chargés d'assurer l'ordre public ont libéré 87 otages, qui étaient prisonniers des trafiquants de drogues.

Les zones sous contrôle des Taliban demeurent le plus grand fournisseur mondial d'opium, et aucun signe ne montre qu'ils auraient décidé d'éliminer le fléau des drogues. Une légère diminution de 10 % de la superficie des cultures de pavots dans cette zone ne répond pas au décret des Taliban de septembre 1999, qui prévoyait de réduire la production d'opium d'un tiers. En outre, si nous tenons compte de la sévère sécheresse et de son impact sur les plantations de cette année, nous pourrions conclure que rien de sérieux n'a été fait pas

les Taliban pour freiner le trafic des drogues. Ceci signifie que les Taliban ont l'intention de compter sur les revenus produits par les drogues illicites pour financer leurs activités de guerre, et par conséquent que la situation en Afghanistan et dans les pays avoisinants pourrait continuer d'empirer.

À cet égard, nous devons nous féliciter des rencontres de haut niveau du groupe « six plus deux », tenues au siège de l'ONU, et du rôle actif joué par ce groupe, qui a mené, entre autres choses, à l'adoption d'un plan d'action régional dont le but est d'éliminer la production de drogues illicites.

Nous croyons qu'un règlement politique du conflit afghan visant à créer un gouvernement à large base, multiethnique et représentatif, est la seule façon de rétablir une paix durable et globale en Afghanistan. Et la paix, à son tour, est le seul remède aux nombreux maux dont souffrent le peuple afghan et ses voisins. Nous plaçons donc de grands espoirs dans les efforts entrepris par l'ONU. Le récent engagement pris par les parties afghanes d'entrer dans un processus de dialogue représente une lueur d'espoir pour tous, et avant tout pour le peuple afghan qui souffre.

En attendant, nous sommes d'avis avec ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 14 du document A/55/633 que

« le critère devant régir la participation à la construction de l'avenir de l'Afghanistan ne peut évidemment être le fait de détenir des armes mais que les Afghans non combattants, tant dans le pays qu'à l'extérieur, peuvent apporter une contribution très utile et doivent être associés à la détermination du destin de leur pays. »

S'agissant des exigences concernant un règlement définitif du conflit en Afghanistan, nous estimons qu'il est tout d'abord essentiel que les parties belligérantes admettent et reconnaissent d'emblée que dans la société multiethnique afghane il faut d'urgence et de manière évitable un gouvernement multiethnique, à large base et représentatif où toutes les parties seraient représentées.

Deuxièmement, la bonne volonté est absolument indispensable dans toute négociation. Ceci, à son tour, exige que les parties manifestent de la volonté politique. Jusqu'à présent il a été prouvé un manque de volonté politique de la part des Taliban. Au cours des dernières années, les dirigeants taliban ont sans cesse

eu recours à une série de tactiques pour essayer de gagner du temps en attendant l'arrivée de la saison des combats. Nous espérons que les Taliban sont décidés politiquement cette fois-ci de respecter leur engagement de négocier de bonne foi.

Troisièmement, nous comprenons et sommes tous d'accord que la recherche frénétique par les Taliban d'une solution militaire au problème est absurde et ne peut mener à aucune solution. Cela dit, il est regrettable qu'au cours des attaques récentes, la question de la participation de ressortissants non afghans aux côtés des forces taliban est devenue plus saillante. Il s'agit d'une des questions les plus préoccupantes, et nous pensons qu'il s'agit d'un élément tenace et dangereux qui peut faire que le conflit s'étende au-delà des frontières afghanes.

Quatrièmement, étant donné la réputation des Taliban, la communauté internationale doit rester constamment vigilante et surveiller étroitement le processus. Il est essentiel que la communauté internationale évite d'envoyer des signaux qui pourraient être interprétés faussement par les parties belligérantes. Il est également essentiel que la communauté mondiale, et les Nations Unies qui la représente, soit prête à agir chaque fois qu'elle le juge nécessaire pour priver la partie belligérante et intransigeante des moyens qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses objectifs militaires et diplomatiques au prix de la souffrance du peuple afghan et de l'instabilité dans la région.

Ces dernières années, mon pays a essayé de mettre les Taliban sur une voie positive. À cette fin, le Gouvernement iranien a décidé d'ouvrir deux postes frontière menant à des régions contrôlées par les Taliban; de fournir, entre autres, du blé et de la farine aux Afghans lorsqu'ils en avaient le plus besoin; et de procéder à un échange de plusieurs délégations techniques entre les deux parties dans le but de s'attaquer aux différentes questions urgentes. En même temps, nous pensons que tout en essayant de faire participer les Taliban et de faire avancer le processus de paix, la nécessité de s'attaquer à un certain nombre de questions pressantes et urgentes – telles que le terrorisme, l'extrémisme, la culture du pavot et le trafic de drogue dans les régions contrôlées par les Taliban – ne peut, et ne doit pas, être mise en attente. Il s'agit de questions qui préoccupent beaucoup les voisins de l'Afghanistan et la communauté internationale. Si les Taliban sont effectivement sincères dans leur engagement à l'égard du processus de paix, ils doivent prendre des mesures immédiates

pour régler ces préoccupations. La communauté internationale doit tenir les Taliban responsables de ces questions et continuer de s'y attaquer en parallèle avec le processus politique.

Compte tenu des menaces récentes, nous estimons qu'il est tout à fait cynique de faire du processus de paix et de l'aide humanitaire internationale un bouclier pour contrecarrer les mesures légitimes envisagées par la communauté internationale en vue de mettre fin à l'intransigeance et à la belligérance. Nous pensons qu'il ne faut pas permettre aux Taliban de se servir du processus de paix et de l'assistance humanitaire comme d'une couverture pour fuir leur responsabilité en matière de drogues illicites et de terrorisme.

La question du meurtre tragique par les forces taliban du personnel du Consulat général de la République islamique d'Iran et du correspondant de l'Islamic Republic News Agency (IRNA) à Mazar-e-Sharif en août 1998 est toujours en suspens et n'a toujours pas été résolue. Comme la communauté internationale et le Conseil de sécurité de la savent très bien, les Taliban continuent obstinément à ne tenir aucun compte des règles du droit international et refusent toujours d'appliquer la résolution 1214 (1998) du Conseil de sécurité, qui a condamné ce crime et qui, au paragraphe 5, a appelé les Taliban

« à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire enquête sur ces crimes en vue d'en poursuivre les responsables ».

Je voudrais souligner que la République islamique d'Iran est vigoureusement résolue à poursuivre cette question jusqu'à ce que la justice soit rendue. Nous espérons que les Nations Unies poursuivront leurs efforts précieux à cet égard.

Nous sommes heureux de parrainer le projet de résolution A/55/L.62/Rev.1, qui montre bien que la communauté internationale est résolue à s'attaquer au conflit afghan. Nous espérons que le message clair qui figure dans le projet de résolution, qui est parrainé par près de 80 États Membres, sera entendu par ceux qui empêchent un règlement pacifique de ce conflit. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent de l'Allemagne et à ses collègues pour l'excellent travail qu'ils ont accompli pour élaborer ce projet de résolution.

M. Smith (Australie) (*parle en anglais*): Le Gouvernement australien appuie vigoureusement les

efforts internationaux pour parvenir à un règlement rapide et durable du conflit de longue date en Afghanistan. Nous continuons d'exhorter toutes les factions qui participent au conflit de mettre fin à la violence, de conclure un cessez-le-feu durable et de former un gouvernement viable représentant les intérêts de tout le peuple afghan. Nous demandons également à toutes les parties en Afghanistan d'adhérer à toutes les normes universelles en matière de droits de l'homme, notamment concernant les femmes et les fillettes. Nous demandons aux Taliban de respecter pleinement les dispositions de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

L'Australie appuie les efforts que déploient l'ONU, le groupe « six plus deux » et le Représentant personnel du Secrétaire général, M. Francesc Vendrell, pour parvenir à un règlement qui corresponde aux intérêts de toutes les communautés afghanes. Reconnaisant qu'une solution globale nécessite la coopération de tous les pays voisins de l'Afghanistan, l'Australie encourage une discussion entre ces pays.

L'appui de l'Australie à la paix et la réconciliation se manifeste de manière concrète dans son aide à l'Afghanistan, qui privilégie la protection et la promotion des droits de l'homme. L'aide australienne se concentre avant tout sur les femmes afghanes, et tous les projets appuyés par l'Australie sont conformes au principe de l'ONU qui veut que les femmes et les jeunes filles participent aux projets d'aide et en soient les principales bénéficiaires.

En se portant coauteur du projet de résolution A/55/L.62/Rev.1, l'Australie souhaite appeler en particulier l'attention sur la situation actuelle des Afghans réfugiés dans les pays voisins, dont le nombre est évalué à 2,6 millions. Nous voulons en outre appeler l'attention sur la nécessité urgente de trouver des solutions durables pour remédier à leur situation. Ces 2,6 millions de réfugiés représentent le groupe le plus nombreux de réfugiés dans le monde.

L'Australie rend hommage aux Gouvernements de l'Iran et du Pakistan qui accomplissent une grande partie de la lourde tâche en offrant asile aux réfugiés afghans. L'Australie reconnaît que la fourniture d'une telle aide oblige l'Iran et le Pakistan à utiliser d'importantes ressources qui autrement seraient destinées à répondre aux besoins pressants de développement de leurs pays. Compte tenu de ces faits, l'Australie envisage de fournir une assistance accrue et

de s'attaquer en particulier aux problèmes posés par les mouvements de réfugiés et d'autres personnes déplacées dans la région. Nous appelons les autres membres de la communauté internationale à apporter un appui accru aux projets d'assistance en faveur des réfugiés dans ces pays.

L'Australie approuve sans réserve l'idée de renforcer et de mieux coordonner les efforts en vue de remédier à la situation humanitaire en Afghanistan. Ces efforts sont essentiels pour limiter autant que possible l'exode des Afghans et créer des conditions permettant leur retour volontaire. En réponse à ce besoin, l'Australie a récemment affecté 26,8 millions de dollars australiens pour des dépenses consacrées sur une période de quatre ans, à des activités d'assistance visant à améliorer la situation des réfugiés afghans et iraqiens; 1,7 million dollars ont déjà été fournis au titre d'une aide pour la sécheresse et la famine par l'entremise du Programme alimentaire mondial, et 500 000 autres dollars australiens ont été affectés à des projets de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. Cette aide vise avant tout à aider les Afghans à rester dans leurs foyers et à faire en sorte qu'ils ne soient pas contraints d'aller rejoindre la nombreuse population des personnes déplacées dans la région.

Un engagement accru de la communauté internationale à l'appui d'initiatives qui visent à trouver des solutions durables pour régler le problème des réfugiés afghans est désormais nécessaire d'urgence. Compte tenu de l'évolution de la situation en Afghanistan et des changements qui s'ensuivent pour ce qui est des besoins en matière de protection, il faut intensifier les efforts dans le domaine de l'enregistrement et de la définition du statut de réfugié afin de trouver une solution durable et appropriée pour les Afghans déplacés.

La solution appropriée pour la majorité des Afghans actuellement déplacés dans la région est le rapatriement. La communauté internationale doit appuyer cette solution en fournissant une assistance humanitaire et au développement pour assurer le retour sûr, digne et à long terme des personnes qui choisissent de revenir de leur plein gré et pour ceux qui sont déterminés à ne pas demander une protection au titre du droit international. Pour une petite minorité, l'intégration locale ou la réinstallation dans un pays tiers répondront mieux à leurs besoins particuliers en matière de protection. La communauté internationale doit appuyer cette solution en fournissant une aide aux

pays de premier asile pour faciliter l'intégration des réfugiés et en s'assurant que des possibilités de réinstallation existent. Cela, en particulier, est essentiel si la communauté internationale veut continuer de contrôler les mouvements de réfugiés dans le monde, et aussi pour dissuader les populations de faire appel aux services de passeurs.

L'Australie encourage vivement les autres pays à poursuivre leur aide en vue de répondre aux besoins humanitaires du peuple afghan, tant en Afghanistan que dans les pays voisins, et elle espère que des mécanismes comme le Groupe d'appui à l'Afghanistan assureront la coordination de ces efforts. S'ils ne le faisaient pas, cela entraînerait de nouveaux bouleversements pour le peuple afghan et risquerait d'encourager certains à rechercher des solutions par le biais de l'immigration illégale, avec les dangers et les coûts qui en sont inséparables.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est vivement préoccupée par le conflit actuel en Afghanistan, qui est marqué par des périodes d'accalmie suivies par de nouveaux combats toujours plus violents. La guerre civile qui se prolonge depuis plusieurs années a infligé au peuple afghan des souffrances indicibles. Elle a fait de très nombreuses victimes, provoqué l'exode de millions de réfugiés et de personnes déplacées, et elle a été marquée par des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il en résulte que l'Afghanistan est divisé en camps de factions opposées, qu'il est revenu plusieurs décennies en arrière et qu'il a été exclu du régime actuel des relations internationales.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté à plusieurs reprises des décisions dans lesquelles il est nettement affirmé que le mouvement des Taliban était responsable de la poursuite du conflit armé en Afghanistan, de l'interruption du processus de paix afghan, des violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que de la production et du trafic illicites de drogue. Ces facteurs négatifs et la responsabilité des dirigeants Taliban à cet égard ont été clairement exposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » (A/55/633).

Les efforts inlassables de la communauté internationale pour engager les Taliban dans le processus de

dialogue, afin de créer un gouvernement largement représentatif qui réponde aux intérêts de tous les Afghans, restent vains. Un événement encourageant s'était produit : l'accord conclu entre les Taliban et le Front uni, le 2 novembre dernier, pour engager un processus de dialogue sans conditions préalables, sous l'égide de l'ONU, en vue de mettre un terme au conflit afghan par des voies politiques. Il semblait que pour la première fois, les parties s'étaient engagées par écrit à rechercher un règlement politique sur la base d'un processus de négociation soutenu.

Mais, une fois encore, cet engagement a été rompu par les Taliban. Ils n'ont pas abandonné l'espoir de régler ce conflit par des moyens militaires et n'ont pas répondu jusqu'à présent aux nombreux appels lancés par le Représentant personnel du Secrétaire général, M. Francesc Vendrell, pour qu'ils acceptent l'agenda proposé de dialogue politique.

Nous sommes profondément préoccupés par l'internationalisation du conflit afghan et par la participation d'un grand nombre de personnes qui ne sont pas d'origine afghane, en particulier les *madrassahs* du Pakistan. Ces derniers non seulement participent activement aux combats aux côtés des Taliban, mais aussi interviennent dans la planification des opérations militaires et les activités d'appui logistique.

Il va sans dire que l'Afghanistan est devenu le principal pays producteur de drogues. Soixante-dix pour cent de la production mondiale de drogues proviennent de l'Afghanistan. Nous nous félicitons des efforts qui sont déployés par la communauté internationale pour lutter contre le problème de la drogue en provenance de l'Afghanistan. Et nous pensons que l'adoption en septembre dernier d'un plan d'action régional par le groupe « six plus deux », avec la participation active du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, représente une mesure concrète importante.

La menace du terrorisme à partir des territoires contrôlés par les Taliban est particulièrement dangereuse. Une place forte du terrorisme international et de l'extrémisme s'est mise en place. Un grand nombre de mercenaires internationaux se trouvent en Afghanistan; non seulement ils participent activement aux combats, mais ils échafaudent en outre des plans en vue de déstabiliser d'autres pays, en particulier des pays voisins.

Les dirigeants taliban offrent ouvertement un appui financier, militaire et d'autres formes de soutien

aux combattants tchétones, aux Ouzbeks, aux Tadjiks, aux Ouïgours et aux autres extrémistes. Le terroriste probablement le plus célèbre des temps modernes, Osama bin Laden, est un hôte des Taliban. Malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale pour extraditer ce terroriste et pour cesser d'abriter et fermer les camps où des terroristes internationaux sont entraînés sur le territoire tenu par eux, les Taliban poursuivent leur politique criminelle.

En octobre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1267 (1999) qui prévoyait l'imposition d'un régime de sanctions internationales contre les Taliban. Depuis lors, ils ont été maintes fois mis en garde quant à la possibilité que des sanctions supplémentaires leur soient imposées. Malheureusement, ils continuent d'ignorer tous les appels lancés par la communauté internationale.

Les activités dangereuses des Taliban donnent d'amples raisons de durcir les sanctions contre leur mouvement – des mesures ciblées qui encourageraient les Taliban à cesser leur soutien au terrorisme international et à engager un dialogue politique tant à l'intérieur de l'Afghanistan qu'avec leurs voisins dans l'ensemble du monde civilisé.

Nous estimons indispensable de mettre fin de façon définitive aux livraisons d'armes au régime taliban, d'empêcher qu'il reçoive tout appui militaire et de restreindre ou faire cesser entièrement les activités de ses missions ou bureaux à l'étranger, ainsi que de geler les actifs financiers de bin Laden et de mettre en place un embargo sur la fourniture de substances chimiques utilisées pour la production de drogues.

Il va de soi que les sanctions ne devraient pas aggraver les souffrances des citoyens afghans ordinaires. On entend dire que les sanctions contre le Taliban ont, semble-t-il, des conséquences humanitaires fâcheuses. Il est clair que les raisons des conditions humanitaires critiques, une situation au bord de la catastrophe, sont à rechercher ailleurs. En premier lieu, elles sont dues à la poursuite des combats, pour lesquels les Taliban sont seuls à blâmer. C'est cela, en plus de la pire sécheresse que le pays ait connue depuis 30 ans, qui a conduit à une détérioration encore plus avancée de l'infrastructure économique déjà endommagée par la guerre.

Dans ces circonstances, au lieu de s'attacher à aider la population afghane à surmonter ces conditions difficiles, les Taliban n'ont fait par leurs actions

qu'aggraver les choses en rejetant la responsabilité du bien-être des habitants de leur pays sur la communauté internationale.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la communauté internationale pour fournir une assistance humanitaire d'urgence au peuple afghan dans le besoin. Nous notons que cette assistance devrait être fournie équitablement et offerte d'abord à ceux qui ont été victimes des combats, ainsi qu'à ceux qui se trouvent dans les zones les plus touchées par la sécheresse.

La Russie s'inquiète du fait que les Taliban, au lieu de faciliter la vie du personnel des organisations humanitaires et d'assurer leur sécurité, entrave le travail de ces organisations. Ce qui est également dangereux, c'est qu'ils refusent d'acheminer l'aide aux zones rebelles et utilisent l'aide humanitaire pour asseoir leurs objectifs politiques. Nous estimons que nous devons ici éviter toute discrimination et faire en sorte que soit respecté le principe d'égalité d'accès à l'aide humanitaire pour tous ceux qui en ont besoin.

Nous estimons aussi que, dans ces circonstances, l'aide humanitaire internationale et l'aide au relèvement fournies à l'Afghanistan devraient faciliter les efforts que la communauté internationale déploie pour parvenir à un règlement politique rapide. Il est clair que la mise en oeuvre des projets de relèvement ne sera possible que si des réels progrès sont réalisés dans la voie d'un règlement pacifique.

Pour sa part, la Russie est disposée à continuer de fournir, dans la mesure du possible, une aide humanitaire à la population afghane. Pour la période 1995-2000, le Ministère russe des situations d'urgence a fourni au peuple afghan une assistance humanitaire à hauteur de 2 millions de dollars, dont le volume total était d'environ 200 000 tonnes. Elle comprenait des produits alimentaires, des vêtements, des tentes, des couvertures, de la vaisselle et autres articles de première nécessité.

Au début de cette année, une décision spéciale a été prise de fournir de la nourriture aux enfants, de même que des médicaments d'un montant de plus de 100 000 dollars au peuple afghan. En novembre dernier, près de 400 000 dollars ont été alloués à la fourniture d'une aide à la population de la région nord-est de l'Afghanistan, qui a essuyé le plus fort des combats. Un premier convoi de 30 tonnes de médicaments a déjà été livré.

Nous sommes également disposés à participer sur le plan pratique aux programmes de déminage en Afghanistan, dans des conditions adéquates de sécurité et seulement si les combats s'arrêtent.

Nous attachons une grande importance à l'adoption aujourd'hui du projet de résolution sur l'Afghanistan, dont la Russie s'est portée coauteur. Nous réaffirmons notre volonté de travailler de façon constructive avec toutes les parties intéressées pour contribuer à un règlement politique pacifique du conflit dans ce pays, sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : La crise politique et humanitaire en Afghanistan est l'un des problèmes les plus préoccupants et les plus urgents auxquels la communauté internationale est confrontée, et les faits récemment survenus sont une source de graves préoccupations.

La Turquie a des liens historiques et culturels profondément enracinés avec le peuple afghan. Nous attachons la plus haute importance à la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays.

Nous croyons qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la crise afghane, que la seule solution viable reste la mise en place d'un gouvernement reposant sur une large assise, multiethnique, pleinement représentatif et prenant en compte toutes les composantes de la société afghane, et qu'une paix durable ne peut être réalisée en Afghanistan qu'une fois instauré un cessez-le-feu durable. C'est une condition sine qua non pour entamer des pourparlers véritables.

Le conflit en cours a été exacerbé par les tentatives d'une des parties de prendre le contrôle du pays par la force contre l'autorité légitime. Cela non seulement contribue à perpétuer une situation précaire dans la région, mais aussi offre un terrain fertile aux menaces que font notamment peser le terrorisme, le trafic des stupéfiants et l'extrémisme religieux, et qui sont ressenties bien au-delà des frontières afghanes.

La situation générale dans le pays contraste nettement avec les idéaux et principes consacrés dans la Charte. Les efforts visant à trouver une solution aux aspects politique et humanitaire du problème n'ont donné que des résultats mitigés. Nous pensons que la communauté internationale ne devrait plus rester indifférente à l'agression en Afghanistan et qu'elle devrait continuer à s'opposer avec fermeté à la violation par

les Taliban des idéaux énoncés dans la Charte. Il est grand temps que la communauté internationale et l'ONU prennent des mesures efficaces et déterminées pour mettre un terme aux souffrances du peuple afghan et aux menaces que la situation actuelle pose pour la paix et la sécurité internationales. L'ONU continue d'avoir un rôle essentiel à jouer en la matière et devrait redoubler d'efforts pour veiller à ce que soit instauré un cessez-le-feu durable. D'autres initiatives en faveur de la paix et de la stabilité en Afghanistan aboutiront si elles sont menées en étroite collaboration avec l'ONU.

Nous sommes profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme, la discrimination à l'égard des petites filles et des femmes, ainsi que par les actes d'extrémisme religieux dans les zones contrôlées par les Taliban. La reprise des combats par ces derniers, en juillet dernier, a aggravé la situation déjà sérieuse qui existait sur le terrain dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme et a entraîné de nouveaux déplacements de la population civile. Aujourd'hui, l'Afghanistan est en ruines. Les ressources humaines et naturelles sont dévastées. Les droits et les libertés fondamentaux de la majorité de la population sont constamment soumis à des violations flagrantes. Il est indispensable d'intensifier les efforts d'assistance des bureaux et institutions de l'ONU en Afghanistan pour aider à soulager la situation du peuple afghan et de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle offre son assistance au plus vite.

Les conditions dans lesquelles se trouvent actuellement un grand nombre de personnes déplacées dans le pays sont extrêmement difficiles. Ces personnes ont besoin d'une assistance de base immédiate – alimentation, logement, chauffage et médicaments. Il faut accroître l'aide humanitaire fournie à ces personnes déplacées, qui se trouvent essentiellement dans les régions administrées par le Gouvernement afghan légitime. En outre, les fonds alloués aux projets visant à améliorer la situation des femmes dans la région contrôlée par les Taliban, mais que l'on n'a pas pu utiliser pour des raisons évidentes, devraient être réacheminés vers les femmes qui prennent part à la vie sociale dans le nord du pays.

La Turquie a offert un refuge à des familles déplacées dans le nord et élargit son assistance humanitaire, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Notre assistance alimentaire aux populations les plus gravement touchées est également consi-

dérable. Nous continuerons de nous tenir aux côtés du peuple afghan dans l'épreuve qu'il traverse.

Le peuple afghan est sans aucun doute impatient de reconstruire son avenir dans l'unité et l'harmonie, et les malheurs qu'il subit ne peuvent que justifier son aspiration à la réconciliation nationale. Nous ne devrions pas laisser passer cette chance. La Turquie est, comme à l'ordinaire, prête à appuyer les initiatives allant dans ce sens et, à cette fin, s'est portée coauteur du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport sur le sujet, et la délégation allemande d'avoir coordonné les importants projets de résolution dont nous sommes saisis et dont le Japon est fier d'être coauteur.

Le Japon est profondément préoccupé par la poursuite du conflit et la dégradation de la situation humanitaire en Afghanistan. Le peuple afghan connaît des épreuves indicibles en raison des effets conjugués des conflits et des catastrophes naturelles. Cette situation est intolérable.

Le Gouvernement japonais tient à rendre le plus grand hommage aux fonctionnaires de l'ONU, des autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales qui n'ont cessé de trouver une solution et de fournir une aide à la population afghane. Nous prions le Secrétaire général et les gouvernements des États Membres concernés de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à la sûreté et à la sécurité de ces populations, qui accomplissent courageusement leur devoir dans des circonstances souvent extrêmement dangereuses.

Il faut faire comprendre aux parties belligérantes que la poursuite des combats ne bénéficiera à personne et qu'elles doivent opter pour une ligne de conduite qui soit la meilleure pour le peuple afghan et l'avenir du pays. Nous appelons les parties intéressées à faire cesser les hostilités et à chercher un règlement pacifique par la négociation. Nous devons souligner à nouveau que le conflit en Afghanistan ne peut être réglé que par la négociation et la mise en place d'un gouvernement reposant sur une large assise, pluriethnique et représentatif. Les pays concernés, les pays voisins en particulier, ne devraient pas s'ingérer dans le conflit, mais plutôt user de leur influence sur les parties belligérantes pour mettre un terme aux combats. Il est particuliè-

rement important que tous les intéressés cessent de fournir une assistance militaire ou des armes aux parties belligérantes et s'abstiennent de toute autre mesure susceptible de prolonger les hostilités.

Un facteur que nous avons à déplorer dans la situation en Afghanistan est la méfiance qui règne entre la communauté internationale et les Taliban. Même si ces derniers ont parfois réagi de manière positive face aux préoccupations de la communauté internationale – par exemple en annonçant une interdiction de la production d'opium et en permettant aux femmes un accès limité à l'éducation – un large fossé demeure. Nous appelons les Taliban à établir avec la communauté internationale un lien fondé sur la confiance véritable.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le problème afghan ne peut être réduit à une simple question. Il ne s'agit pas simplement du conflit proprement dit, mais de toute une série de problèmes connexes notamment la drogue, le terrorisme, l'appui militaire de puissances étrangères, les violations des droits de l'homme, les questions humanitaires et les sanctions. Ces problèmes ne peuvent être réglés en les abordant isolément. Nous soulignons donc la nécessité d'une démarche globale de la part de la communauté internationale, afin de parvenir à une solution durable du conflit afghan. De ce point de vue, le Japon appuie tous les efforts en faveur d'une paix durable, y compris le processus « six plus deux », le processus de Rome et l'initiative de l'Organisation de la Conférence islamique. Ces processus doivent se poursuivre tout en maintenant un lien mutuellement bénéfique avec le processus de paix de l'ONU.

Nous nous félicitons en particulier de ce que les deux parties belligérantes aient convenu d'entamer un dialogue, ce qui a été confirmé en octobre dans des lettres séparées adressées à M. Vendrell, Représentant personnel du Secrétaire général et chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. C'est là un premier pas vers la paix et nous espérons que ce dialogue débouchera sur des résultats positifs. Le Japon est prêt à servir de cadre à ce dialogue dans l'avenir. Le rôle de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, qui est d'assurer la poursuite de la concertation entre les Taliban et le Front uni, est de la plus grande importance, et le Japon reste disposé à continuer à fournir du personnel à la Mission spéciale.

En vue d'appuyer le processus de paix de l'ONU en restant impartial et pour faciliter le dialogue entre

les parties, le Japon a, à plusieurs occasions, convié divers représentants des parties intéressées au Japon pour un échange de vues. Nous avons l'intention de poursuivre ces efforts à l'avenir en coopération avec l'ONU et la communauté internationale.

Le Japon accorde une grande importance à l'assistance à l'Afghanistan pour des raisons humanitaires et parce que nous estimons que l'assistance internationale incite les parties à en arriver à un règlement pacifique. Nos contributions ont été faites essentiellement dans le contexte du Groupe d'appui afghan. Plus particulièrement, le programme d'Azra et le programme du grand Azra, qui ont été mis en oeuvre grâce aux contributions du Gouvernement japonais, sont considérés comme des programmes réalistes et bien ciblés, pour le rapatriement volontaire des réfugiés et le développement communautaire, et ils ont permis d'obtenir des résultats importants.

Nous espérons que les parties belligérantes feront des efforts sincères pour parvenir à la paix, et se rendront compte que l'assistance internationale restera limitée tant que le conflit durera. Le Japon réaffirme son intention de fournir une assistance supplémentaire au développement de l'Afghanistan une fois la paix atteinte et qu'un gouvernement à large base, pluriethnique et représentatif aura été mis en place.

Malheureusement, au moment où nous discutons de la situation en Afghanistan ici à l'ONU, la population de ce pays continue d'éprouver d'énormes difficultés. Pour cette population, le Japon a l'intention de coopérer dans toute la mesure du possible à la réalisation de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) : Depuis que l'Assemblée générale a examiné la situation en Afghanistan, le 17 décembre dernier, et adopté la résolution 54/189, la participation directe des personnels militaires pakistanais et des combattants non afghans dans le conflit actuel en Afghanistan a pris un essor considérable.

La communauté internationale devient de plus en plus consciente de la participation directe de soldats et officiers pakistanais dans le conflit armé qui continue en Afghanistan. C'est ainsi que le Secrétaire général de l'ONU, aux paragraphes 23 et 81 de son dernier rapport sur l'Afghanistan daté du 20 novembre 2000 (A/55/633), indique qu'il y a un nombre considérable de combattants non afghans, pour la plupart originaires du Pakistan, aux côtés des Taliban. Dans ce rapport, le

Secrétaire général ajoute qu'il y a une participation extérieure à la planification et au soutien logistique des opérations militaires des Taliban. Tel est le rôle de l'armée pakistanaise.

Évidemment, ces observations du Secrétaire général indiquent la présence d'officiers et autres éléments armés pakistanais, activement engagés au combat aux côtés des Taliban en Afghanistan. Ce qui a été rapporté par le Secrétaire général dans son dernier rapport n'est pas nouveau. En effet, dès 1997, le Secrétaire général, au paragraphe 18 de son rapport du 14 novembre de l'année, affirmait que des fonctionnaires de l'ONU ont également signalé être tombés à l'improviste, près de Kaboul, sur une unité d'entraînement comprenant plusieurs centaines de militaires étrangers non identifiés.

La présence des Pakistanais et de centres d'entraînement terroristes en Afghanistan a été reconnue aussi par M. Paik, ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

De plus, en 1997, au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général du 17 septembre 1997 (A/52/358) est notée la présence de combattants étrangers en Afghanistan, et il y est indiqué qu'un certain nombre de prisonniers capturés par les forces armées de l'État islamique d'Afghanistan, interrogés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (UNSMA), ont admis qu'ils venaient de diverses régions du Pakistan. La bataille de Taloqan, qui a duré environ 40 jours en été dernier, a été menée non seulement par les Taliban mais par des Pakistanais armés, y compris des éléments de l'armée pakistanaise régulière, et d'autres étrangers originaires de plusieurs pays. Les conseillers pakistanais ont sans aucun doute assuré les Taliban qu'en menant cette bataille ils allaient conquérir le siège de l'ONU et qu'il n'y aurait donc plus personne dans cette Assemblée pour décrier les actes des Taliban. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été forcés par la bataille de Taloqan de quitter leurs demeures. Ces réfugiés doivent maintenant endurer les rigueurs de l'hiver dans leurs camps.

Le général Musharraf, auteur du coup d'État militaire d'octobre dernier, a adopté le titre de « Chef exécutif » au Pakistan. Il a déclaré – voir le document A/54/945 du 21 juillet 2000 – que la politique pakistanaise d'appui aux Taliban est suivie parce que les Taliban appartiennent à l'ethnie pashtoune. Il a prétendu que cet appui est exigé par la sécurité natio-

nale du Pakistan pour des raisons démographiques et géographiques.

L'État islamique d'Afghanistan a été surpris d'une telle déclaration, qui constitue une confession et qui n'a jamais eu de précédent dans la politique étrangère du Pakistan depuis la naissance de ce pays. L'Afghanistan est un pays pluriethnique situé au cœur du continent asiatique. La prétention et l'intention d'appuyer un groupe particulier de la nation afghane procèdent d'une intention très dangereuse. Tous les groupes ethniques afghans, y compris les Pashtounes, sont fermement unis les uns aux autres par la géographie et l'histoire. Cette histoire est marquée par l'unité de tous les Afghans contre toute invasion militaire étrangère. D'éminentes personnalités pashtounes, en Afghanistan, ont déjà rejeté cette déclaration du général Musharraf.

Aucun groupe ethnique n'a de majorité numérique absolue en Afghanistan, pays où 34 langues sont parlées. Aucun voisin de l'Afghanistan n'a le droit d'inciter un groupe ethnique donné contre les autres. Un tel acte est certainement nuisible à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et à la stabilité régionale. Cet acte mérite d'être dénoncé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela est vrai, évidemment, si un tel appui à un groupe ethnique donné contre les autres groupes a un aspect racial, linguistique ou sectaire. Mais cela est vrai surtout si un tel appui est utilisé comme prétexte à une intervention militaire expansionniste, faisant revivre la notion satanique de *Lebensraum*.

La participation directe et à grande échelle des Pakistanais dans les conflits armés d'Afghanistan est maintenant un fait bien connu dans le monde. J'en ai donné certains témoignages dans les textes mentionnés ci-dessus en réponse à une campagne de propagande que la Mission du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a conduite, le 11 décembre 2000, par une lettre circulaire indiquant que le Secrétaire général a eu tort de dire qu'il y a un nombre considérable de combattants pakistanais aux côtés des Taliban et qu'il a eu tort de dire que les Pakistanais non seulement prennent part activement aux combats, mais aussi participent à la planification et au soutien logistique des opérations militaires des Taliban.

Une fois encore, nous demandons au Conseil de sécurité d'envoyer une commission d'enquête en Afghanistan et de visiter les prisonniers non afg-

hans, y compris les Pakistanais, et de vérifier qu'il y a une intervention étrangère en Afghanistan. Si le Pakistan est sincère et innocent et renonce à sa participation directe dans le conflit en Afghanistan, alors il devrait aussi s'associer à nous en exigeant une telle enquête.

L'année qui s'achève a montré la justesse des vues que nous avons tant de fois répétées pendant quatre années consécutives sur le danger que le talibanisme et l'aventure militaire et expansionniste du Pakistan font peser sur la paix et la stabilité dans la région. L'intensification de la tension en Afghanistan est le résultat direct de l'intervention pakistanaise. En effet, les effets de cette intervention se font de plus en plus sentir en Asie du Sud et en Asie Centrale. Les pays de la région ont exprimé leur inquiétude à cet égard dans des réunions bilatérales et multilatérales.

Nous croyons, sur la base de ce qui a été rapporté par le Secrétaire général de l'ONU, être en mesure d'affirmer qu'il y a des liens idéologiques, organisationnels, politiques et militaires très étroits entre le réseau des terroristes internationaux et l'ISI du Pakistan, c'est-à-dire le Département des renseignements militaires. Les écoles religieuses pakistanaises, ou madrasas, sont des centres d'endoctrinement et d'enrégimentation utilisés par l'ISI du Pakistan, pour entraîner des combattants à mener des actions militaires. C'est ainsi qu'en juillet 1999, après le retrait des soldats et des combattants extrémistes de la région de Kargil, au Cachemire, certains de ces combattants ont été transportés par des camions militaires pakistanais au nord de Kaboul pour renforcer les forces armées des Taliban. Sur ce point, les prisonniers pakistanais détenus en Afghanistan ont fait des confessions sans ambiguïté.

L'agression du Pakistan, ainsi que le terrorisme et les activités connexes, qui sont conduites par un État et qui constituent une menace à la sécurité de la région et y entravent le développement de la coopération internationale, doivent être dénoncées, condamnées et combattues par les mesures appropriées. Le service des renseignements militaires pakistanaise, c'est-à-dire l'ISI, doit être reconnu comme une organisation criminelle responsable de cette guerre d'agression, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Nous demandons encore une fois au Conseil de sécurité de désigner une commission d'enquête pour vérifier l'agression du Pakistan en Afghanistan et pour présenter ses conclusions au Conseil. Le Conseil, tout

en constatant l'agression du Pakistan en Afghanistan, pourrait décider d'accorder à l'Afghanistan la réparation des dommages matériels, des pertes en vies humaines et des pillages de biens culturels afghans causés par la guerre d'agression que le Pakistan mène depuis avril 1992. Espérons que la véritable source d'instabilité, avec les centres d'endoctrinement et d'enrégimentation de terroristes, et la cause des tensions dans la région, à savoir le Pakistan, sera dans l'avenir l'objet de sanctions du Conseil de sécurité.

L'année passée a été, une fois encore, marquée par les violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire par l'axe Pakistan-Taliban-Bin Laden en Afghanistan. Le bombardement aveugle, le nettoyage ethnique, la politique de la terre brûlée, la discrimination à l'égard des femmes et les atrocités contre les civils continuent sans cesse. Nous avons donné un compte rendu détaillé des atrocités des Taliban à l'égard du peuple afghan dans nos allocutions à la Troisième Commission. Le rapport de M. Kamal Hussain, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/55/346), est éloquent à cet égard.

Nous apprécions hautement le rôle de l'ONU, ainsi que les efforts inlassables du Représentant personnel du Secrétaire général, M. Francesc Vendrell, et des États membres du groupe « six plus deux » (sauf le Pakistan évidemment), qui déploient des efforts sincères pour atteindre une paix durable en Afghanistan. L'État islamique d'Afghanistan, conscient du principe du règlement pacifique des conflits, souhaite sincèrement l'établissement dans le pays d'un gouvernement pleinement représentatif, pluriethnique et basé sur une large assise. L'Afghanistan souhaite également vivement avoir de bonnes relations avec tous les pays voisins, y compris le Pakistan – relations évidemment fondées sur une coopération amicale et le respect mutuel.

Dans le projet de résolution, nous lisons le terme « loya jirgah » qui signifie « grande assemblée ». L'État islamique d'Afghanistan se trouve en accord avec le texte du projet. Quant aux Taliban, au contraire, ils ont définitivement exprimé leur désaccord, car, il est contraire à leur idéologie d'avoir recours à l'opinion des habitants du pays. Les Taliban croient exclusivement à la domination militaire du pays. Cela, même si une telle domination est réalisée par l'intervention d'une armée étrangère et l'alliance avec le terrorisme international.

Les médias internationaux ne cessent de répéter que trois pays ont reconnu les Taliban. En réalité, il n'y a que le Pakistan, qui a créé les Taliban et qui par conséquent est seul à les reconnaître. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a toujours refusé d'établir une ambassade à Kaboul sous l'occupation. L'Arabie saoudite, depuis des années, a retiré le personnel de son ambassade à Kaboul et a imposé des limitations importantes sur les activités de la prétendue « ambassade » des Taliban à Riyadh.

Les médias internationaux ne cessent de répéter que 90 % du territoire sont sous le contrôle des Taliban. La vérité est toute autre. Dans les provinces occupées, il y a une résistance armée contre les Taliban et leurs alliés, qui s'étend sur 25 % au moins du territoire afghan. Dans le reste du pays, la sécurité est celle de la prison, et la paix celle du cimetière. Non seulement toutes les écoles de filles sont fermées, malgré ce qui a été dit par l'éminent délégué qui m'a précédé. Même les centres d'enseignement technique n'existent plus. L'obscurantisme matériel et spirituel est l'ordre du jour des Taliban.

L'État islamique d'Afghanistan n'a que des sentiments de fraternité à l'égard du peuple pakistanais. C'est la junte militaire et le fameux ISI (c'est un État dans l'État!) qui dominent la diplomatie pakistanaise et, tous ensemble, pratiquent la politique d'agression envers l'Afghanistan, pays membre de l'ONU avant la naissance même du Pakistan.

Les autorités pakistanaises ont, cependant, souvent prétendu garder le contact avec notre côté. En réalité, de longs mois se sont écoulés depuis que le Gouvernement pakistanais n'a pas daigné rétablir de tel contacts. Évidemment, il faut que le Pakistan, dans son propre intérêt, abandonne la politique d'agression envers l'Afghanistan pour que de tels contacts soient efficaces, en faveur de la paix et dans l'intérêt de ces deux pays voisins.

En conclusion, je voudrais, au nom de l'État islamique d'Afghanistan, transmettre nos sincères remerciements à la Mission allemande pour ses efforts inlassables dans la coordination des travaux visant à l'élaboration du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous remercions également tous les coauteurs de la résolution, qui sont déjà au nombre de 83, et toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution.

M. Bebars (Égypte) (*parle en arabe*) : Il y a un an, la délégation égyptienne avait fait une déclaration sur le même point de l'ordre du jour que l'Assemblée générale examine encore une fois aujourd'hui. Il est regrettable que toute une année se soit écoulée sans aucune amélioration dans la situation humanitaire du peuple afghan affligé par la guerre, qui souffre depuis plus de 20 ans du fléau d'une guerre brutale qui a transformé le pays en un asile sûr pour le terrorisme et le trafic illicite de poisons et de drogues.

La perpétuation brutale du conflit afghan, avec ses répercussions humanitaires désastreuses, est une affirmation de l'échec de la communauté internationale qui n'a pas su mobiliser la volonté politique nécessaire pour amener les parties belligérantes à s'asseoir à la table des négociations et du dialogue, alors que les conséquences du conflit afghan ont dépassé les frontières de l'Afghanistan et menacent les pays voisins.

Plusieurs facteurs ont contribué à prolonger et à exacerber les souffrances du peuple afghan. D'un côté, les différentes factions continuent de se battre afin de prendre le pouvoir et de le monopoliser; d'un autre côté, le pays a été frappé par la sécheresse la plus grave qu'il ait connue depuis 40 ans. Ces facteurs ont contribué conjointement à aggraver la crise des réfugiés afghans, dont des centaines sont massés aux frontières d'autres pays, à la recherche d'une assistance et d'un asile les mettant à l'abri du cycle de violence qui a cours dans leur propre pays, à un moment où les institutions d'aide des Nations Unies continuent de demander des ressources financières nécessaires pour fournir une aide alimentaire d'urgence à ces réfugiés civils non armés.

En exprimant sa plus grande consternation devant la situation humanitaire très grave dans lequel se trouve le peuple afghan, en particulier les personnes déplacées, l'Égypte demande à l'ensemble de la communauté internationale de trouver une solution urgente au problème des réfugiés afghans et de permettre leur rapatriement volontairement consenti dans leurs foyers ainsi que l'exercice de leur droit à vivre dans des conditions stables et sûres.

Je pense qu'il est de mon devoir de parler des pratiques entreprises en Afghanistan au nom de la religion, en particulier la persécution des femmes et les violations de leurs droits. Je tiens à souligner depuis cette tribune que l'islam ne se livre pas à de telles pratiques. C'est une religion basée sur la tolérance, la

compassion, et qui prône l'égalité entre tous les êtres humains, hommes comme femmes. Ce n'est pas une religion fondée sur la discrimination et la persécution.

En renouvelant son appel à la communauté internationale afin qu'elle accorde l'attention voulue à la situation en Afghanistan, l'Égypte demande instamment à toutes les factions belligérantes en Afghanistan d'écouter la voix de la raison et leur conscience et de placer l'intérêt du pays avant des intérêts personnels étroits et limités. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant personnel pour l'Afghanistan pour les efforts qu'ils ont déployés afin de persuader toutes les factions d'engager un dialogue en vue de parvenir à un règlement pacifique de la situation en Afghanistan.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le mois de décembre de cette année marque le vingt et unième anniversaire de l'invasion de l'Afghanistan par l'ex-Union soviétique. Cette invasion a déclenché un conflit tragique, qui n'est pas encore arrivé à son terme.

Tant d'événements se sont déroulés depuis ce mois de décembre fatidique. Le mur de Berlin est tombé, l'Union Soviétique appartient au passé, le monde libre s'est élargi, la carte du monde a changé, l'aube du nouveau millénaire est arrivée et d'anciens ennemis sont devenus des partenaires. Cependant, en Afghanistan, les victimes sont toujours les mêmes. L'angoisse et la douleur du peuple de l'Afghanistan demeurent toujours aussi vives, tandis que leur tourment se poursuit sans relâche.

Alors que nous analysons la situation actuelle en Afghanistan, nous ne pouvons pas ignorer l'histoire immédiate qui l'a précédée. La campagne militaire qui avait été déclenchée par les forces armées de l'ex-Union Soviétique en Afghanistan entre les années 1979 et 1989 a causé la mort de plus d'un million d'Afghans et forcé plus de 5 millions d'entre eux à s'enfuir et à chercher refuge dans les pays avoisinants. Des villes grandes et petites ont été réduites en décombres et les campagnes, transformées en un vaste champ de mines. L'infrastructure du pays a été dévastée et, conséquence directe de cette invasion, l'instabilité continue d'affliger la région toute entière, tout en prélevant un lourd tribut sur le peuple afghan.

C'est en Afghanistan que s'est livrée la dernière bataille décisive de la guerre froide. Cette bataille a facilité la libération des énergies qui ont fini par pro-

voquer la fin de cette ère d'affrontement. Aujourd'hui, de nouvelles forces sont en jeu et elles ont modifié les principes de base des relations mondiales. Le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui aurait pu être différent sans les énormes sacrifices que le peuple courageux de l'Afghanistan a consentis pour la cause de la liberté et du monde libre.

Lorsque l'occupation soviétique a pris fin, le peuple afghan espérait à juste titre que son pays vivrait dans la paix et serait reconstruit avec une aide et une assistance extérieures. Malheureusement, la communauté internationale n'a pas répondu aux attentes légitimes du peuple afghan qui s'est retrouvé abandonné à lui-même. Après s'être servie du peuple afghan pour s'assurer certains objectifs stratégiques, la communauté internationale l'a abandonné alors qu'il avait le plus besoin d'un appui et d'une intervention extérieurs pour rebâtir sa vie brisée. Même aujourd'hui, le peuple afghan demeure largement ignoré, et il est forcé de faire face à des circonstances extrêmes afin d'assurer tout juste sa subsistance.

Les origines du conflit actuel en Afghanistan remontent à la période de l'occupation étrangère et à l'indifférence dont la communauté internationale a fait preuve par la suite. Il n'y a pas eu de plan Marshall pour le peuple afghan. Aucun effort concerté n'a été fait afin de créer des conditions propices à la paix et à la stabilité en donnant au peuple afghan un enjeu économique dans son propre pays. C'est ainsi que l'instabilité s'est installée en Afghanistan et que des chefs de guerre traditionnels aux allégeances politiques variables et changeantes ont cherché à affirmer leur autorité sur certaines régions du pays. Des millions de personnes qui avaient fui les rigueurs de la guerre continuent jusqu'à présent de vivre en réfugiés dans des pays étrangers. Le pays reste sans aucune infrastructure et son économie est en ruines.

Les efforts que la communauté internationale a déployés depuis lors afin de ramener la paix en Afghanistan ont été trop tardifs et trop insuffisants. Les activités de reconstruction au niveau international ont été au mieux négligeables. Entre-temps, le peuple afghan continue de sombrer dans une pauvreté et des privations de plus en plus grandes dans un climat d'instabilité et d'insécurité.

Le Pakistan a assumé la plus grande partie de la charge imposée par une guerre qui a duré 10 ans contre l'occupation étrangère en Afghanistan. Nous avons

donné asile à 4,5 millions de réfugiés afghans pendant l'occupation soviétique et nous continuons de supporter la charge du conflit actuel avec la présence continue de plus de 2 millions de réfugiés afghans au Pakistan. Il s'agit là de la plus importante concentration de réfugiés dans le monde.

Au cours des deux dernières décennies, le Pakistan a souffert plus que tout autre pays de l'instabilité en Afghanistan et nous continuons d'en ressentir l'impact. C'est pourquoi le Pakistan ne peut pas être indifférent aux événements qui se déroulent dans ce pays. Nous n'avons pas d'autre choix que de faire face le mieux possible aux réalités sur le terrain en Afghanistan, où le Gouvernement Taliban contrôle près de 95 % du territoire. C'est sous l'angle de notre proximité avec l'Afghanistan qu'il nous faut considérer nos difficultés en tant que pays voisin. Les déclarations prononcées de loin peuvent paraître à propos, mais elles laissent désirer quant à la façon d'évaluer les circonstances particulières à l'Afghanistan.

M. Lelong (Haïti), Vice-Président, assume la présidence.

Nous l'avons déjà dit – et je le répète – aucun pays du monde n'a plus à gagner que le Pakistan du retour à la paix et à la stabilité en Afghanistan. En conséquence, nous avons suivi vis-à-vis de l'Afghanistan une politique qui cherche à soutenir et à compléter les efforts internationaux déployés en vue de promouvoir un règlement pacifique du conflit.

Nous avons offert notre pleine coopération aux efforts de l'ONU, ainsi qu'à ceux de l'Organisation de la Conférence islamique, parce que nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir qu'un règlement négocié du conflit afghan. Nous continuons de croire qu'une solution doit venir du peuple afghan lui-même. Le peuple afghan n'a jamais accepté de gouvernement imposé de l'extérieur. Aucun gouvernement ne saurait être instauré dans ce pays à partir de l'extérieur. C'est pourquoi les remèdes imposés de l'extérieur sont voués à l'échec.

Nous demeurons convaincus qu'il sera plus facile de parvenir à une paix durable en Afghanistan en passant par une politique d'engagement des deux parties afghanes et non pas en excluant l'une ou l'autre partie. Il est essentiel que la communauté internationale maintienne sa neutralité entre les parties et son objectivité quand elle évalue la situation en Afghanistan. Ce n'est pas en mettant à l'index l'une ou l'autre partie

que l'on obtiendra les résultats souhaités. En fait, cela contribuerait à prolonger le conflit.

Si nous condamnons fermement tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations et quelle que soit leur ampleur, qu'ils soient commis par des particuliers, des groupes ou des États, nous ne souscrivons pas pour autant à l'idée que l'imposition de sanctions donnera les résultats voulus. Les sanctions sont toujours injustes, inéquitables et vont à l'encontre du but recherché. Le Pakistan lui-même a été la cible d'actes de terrorisme dont les répondants sont à l'étranger. C'est pourquoi nous partageons pleinement le consensus international quant à la nécessité de lutter contre cette grave menace qui pèse sur nos sociétés, par le biais d'une coopération internationale étroite et de mesures ciblées et coordonnées qui visent les auteurs de ces crimes ainsi que leurs collaborateurs.

Nous ne croyons pas que les sanctions soient un instrument politique utile dont on puisse se servir avec précision, comme d'un scalpel. Ceux qui ont fait les frais et continueront de faire les frais des sanctions sont avant tout les citoyens afghans. Ce sont eux qui ont souffert et qui continueront de souffrir des conséquences directes et indirectes des sanctions, qu'il s'agisse des sanctions déjà en place ou de sanctions qui n'ont pas encore été imposées. Si ces mesures peuvent avoir ou ne pas avoir l'impact souhaité sur les dirigeants, elles ont assurément des conséquences négatives pour la situation humanitaire dans ce pays ravagé par la guerre. Nous ne sommes pas seuls à voir les choses ainsi : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'organisation Human Rights Watch sont du même avis.

Je voudrais citer le dernier rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) :

« Les niveaux élevés de vulnérabilité en Afghanistan amplifient les conséquences de ce que seraient, autrement, les effets assez insignifiants du régime de sanctions. La capacité des Afghans moyens à supporter quelque détérioration que ce soit à leur situation après 20 ans de guerre est extrêmement limitée, et des actions apparemment inoffensives peuvent avoir une incidence grave sur les vies de millions de personnes. »

Il est clair que la tragédie humanitaire en Afghanistan s'aggravera à la suite des nouvelles sanctions que le Conseil de sécurité s'apprête à imposer au-

jourd'hui. Des millions d'innocents afghans qui souffrent déjà d'une famine générale dans leur pays en raison d'une sécheresse prolongée – la pire en 30 ans – seront davantage exposés à de plus grandes privations et à des épreuves plus pénibles, car les institutions d'aide de l'ONU et les organisations de secours non gouvernementales se retirent d'Afghanistan. Les institutions d'aide impartiales et les organisations de secours à l'oeuvre à l'intérieur de l'Afghanistan sont unanimes à dire que les sanctions supplémentaires ne feront qu'aggraver la crise et la tragédie humanitaire.

L'effondrement attendu du filet de sécurité international entraîne de nouveaux déplacements et de nouveaux mouvements migratoires de la population afghane. Dans la période de 23 jours qui s'est achevée le 14 décembre, 32 177 réfugiés afghans sont entrés au Pakistan. Les rapports quotidiens indiquent une accélération du flux. Il y a en moyenne chaque mois 35 000 réfugiés afghans qui fuient leurs foyers et cherchent refuge au Pakistan. En dehors de faire dérailler les pourparlers parrainés par l'ONU entre les parties afghanes, qui avaient fait naître des espoirs de paix, les sanctions supplémentaires sur lesquelles on va se prononcer cet après-midi et qui sont contenues dans le projet de résolution ne font que menacer de déclencher une catastrophe humanitaire comparable à celle qui a suivi l'invasion soviétique de l'Afghanistan en 1979.

Il n'existe tout simplement pas de sanctions intelligentes. Nous devons par conséquent nous demander s'il est prudent ou même opportun de chercher à traduire quelques individus en justice en soumettant toute une nation à l'isolement international, politique et économique et à la misère. Les 26 millions d'habitants de l'Afghanistan ont déjà souffert des rigueurs de deux décennies de conflit et ont consenti des sacrifices sans pareil pour la cause de la liberté. Ils n'ont pas besoin de nouvelles souffrances. On leur demande maintenant d'accepter de nouvelles charges qui ne manqueront pas d'exacerber la situation humanitaire déjà aiguë en Afghanistan.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la méthode des sanctions aura probablement un effet négatif sur l'initiative de paix, à peine amorcée, du Représentant personnel du Secrétaire général, M. Francesc Vendrell. Nous attendions son retour à New York pendant la première semaine de février, comme prévu par le groupe « six plus deux » et le Conseil de sécurité, pour présenter l'évaluation de ses efforts actuels en vue de promouvoir une solution paci-

fique du conflit afghan. L'accord récent qu'il a obtenu des deux parties principales pour commencer les négociations pourrait très bien être la première victime du nouveau régime des sanctions. Cet engagement écrit que M. Vendrell a obtenu des deux belligérants est contenu dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/55/548). Cette lettre contient le texte sur lequel les deux parties ont marqué leur accord.

En d'autres mots, cette démarche précipitée, aujourd'hui, ne fera que saborder le processus de paix que le Secrétaire général a engagé par le biais de son Représentant spécial, en bonne foi et en toute sincérité. Dans ces circonstances, l'espoir que la mission de paix de M. Vendrell produise quelques résultats pourrait très bien s'avérer être mal placé. Nous avons espéré que la communauté internationale accorderait son appui à ce processus de paix et éviterait des démarches ou des mesures qui pourraient le miner. Les mesures qui sont promulguées aujourd'hui par le Conseil de sécurité sont essentiellement le résultat d'un opportunisme politique et ne sont pas basées sur des arguments de paix et de stabilité dans la région ni sur la situation humanitaire au Pakistan. Elles ne serviront que les objectifs étroits et égoïstes de quelques intérêts particuliers.

Il existe au moins un fait nouveau que nous pouvons voir avec un certain degré de satisfaction. Le groupe « six plus deux » sur l'Afghanistan avait été à l'origine d'un plan d'action régional pour lutter contre la production illicite de drogues en Afghanistan et le trafic des drogues en provenant. Nous espérons que la communauté internationale apportera tout l'appui possible à cette importante initiative. À cet égard, nous sommes également heureux de noter que les dirigeants des Taliban ont pris une ordonnance interdisant de cultiver le pavot dans les zones qu'ils contrôlent. Il incombe maintenant à la communauté internationale d'aider la population afghane par le biais de programmes efficaces et globaux de développement alternatif, en lui fournissant des sources de revenu de substitution et de l'aide pour des récoltes de remplacement, afin de mettre un terme à sa dépendance économique par rapport à la culture du pavot. Sans cette aide au peuple afghan, il ne suffira pas de se reposer uniquement sur l'interdiction des narcotiques pour empêcher le trafic des drogues.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire officiellement notre profonde reconnaissance au Secrétaire général Kofi Annan pour ses efforts inlassables afin de

promouvoir une paix durable en Afghanistan. Le Secrétaire général et son Représentant personnel ont travaillé assidûment pour mettre rapidement fin à un conflit vieux de deux décennies dans ce pays ravagé par la guerre. Si le Secrétaire général continue d'être un chef de file pour les efforts en vue de trouver une solution pacifique au conflit afghan, il est regrettable que ces efforts soient freinés par des fonctionnaires qui n'ont pas la capacité de procéder à une analyse correcte et à une évaluation objective de la situation dans ce pays, causant un embarras évitable au Secrétaire général lui-même. Je pense que M. Brahimi, dans son fameux rapport, a souligné à juste titre les carences en matières d'analyse et d'évaluation des informations au Secrétariat.

Ce n'est pas quelque chose de nouveau ou de surprenant. Le Secrétariat nous a souvent fourni des rapports et des documents qui sont soit incomplets soit partiels et qui n'ont jamais été entérinés par les gouvernements des Membres sans un débat et un examen approfondi. Par conséquent, il n'était aucunement question d'entériner le rapport du Secrétaire général sur la question dont nous traitons aujourd'hui.

Nous sommes déçus que le rapport du Secrétaire général sur l'Afghanistan, au lieu d'être objectif et complet, soit partial tant dans son contenu que dans ses intentions.

Il reflète les opinions de ceux qui insistent pour voir la situation en Afghanistan sous un angle partiel. Le rapport ne présente pas le tableau de façon complète. Il nous faut voir la situation dans son ensemble et de façon impartiale. Les Nations Unies ne peuvent pas, et ne doivent pas, indûment prendre partie dans un conflit, surtout lorsqu'il apparaît clairement qu'une partie n'est pas totalement responsable des conditions qui existent dans ce pays. Nous espérons qu'à l'avenir le Secrétariat remplira les conditions essentielles que sont l'objectivité et l'impartialité.

Je voudrais maintenant faire quelques brèves observations sur le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie dans le document A/55/L.62/Rev.1. Ma délégation a présenté un certain nombre de propositions constructives pour contribuer à donner un semblant d'équilibre au texte. Certaines d'entre elles ont été acceptées, mais un certain nombre d'autres ne l'ont pas été. Nous partageons pleinement la préoccupation quant aux excès commis par l'une ou l'autre partie au conflit en Afghanistan. Nous ne les tolérons pas.

Néanmoins, nous sommes contraints de noter que le projet de résolution place la responsabilité principale des maux qui se sont accumulés concernant la situation en Afghanistan depuis 21 ans au seuil de la porte d'une seule partie.

Ce vice inhérent au projet de résolution ne peut que renforcer la perception qu'une partie est la victime d'une discrimination injuste, alors que le projet de résolution encourage l'autre partie à perpétuer le conflit, convaincue qu'avec l'appui de l'extérieur, elle sera en fin de compte le vainqueur. Alors que se passe-t-il? Le conflit se perpétuera. Il va sans dire que ce message de l'Assemblée générale ne peut que compliquer davantage les perspectives d'une paix durable en Afghanistan. Ceci n'est certainement pas l'intention de la majorité écrasante des Membres de l'ONU.

Pour ces raisons, le Pakistan a décidé de se désolidariser du projet de résolution A/55/L.62/Rev.1. Nous ne demandons pas un vote, pour permettre qu'elle soit adoptée par consensus par l'Assemblée. Mais, pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer, au nom de mon gouvernement, notre profonde reconnaissance et notre sincère gratitude à toutes les délégations qui ont fait part de leur appui et de leur compréhension à l'égard de notre position pendant les discussions sur ce projet de résolution – et il y a eu un nombre écrasant de délégations. C'est pourquoi nous leur sommes très reconnaissants de leur contribution et de leur coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.62/Rev.1, qui a deux parties. La Partie A est intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». La Partie B est intitulée « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ».

J'annonce que depuis sa publication, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Costa Rica, République-Unie de Tanzanie et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.62/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.62/Rev.1 est adopté (résolution 55/174).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 46 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/55/L.64)

c) Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

Projet de résolution (A/55/L.66)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution dont elle est saisie au titre du point 20 de l'ordre du jour et de son point subsidiaire b).

L'Assemblée va d'abord passer au projet de résolution A/55/L.64, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur, Division de l'Assemblée générale et des affaires du Conseil économique et social, Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*parle en anglais*) : Avant que l'on se prononce sur le projet de résolution A/55/L.64, j'informe les membres qu'aux termes des paragraphes 15, 17 et 18, l'Assemblée générale demande que soient prises des mesures pour mettre en place un système renforcé et global de gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, y compris le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

Conformément aux résolutions 54/192 et 54/249 de l'Assemblée générale, en date des 17 et 23 décembre 1999 respectivement, dans lesquelles l'Assemblée reconnaît la nécessité de revoir les modalités actuelles concernant la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU, le Secrétaire général a proposé, dans son rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/55/494, un certain nombre de mesures visant à améliorer la sécurité du personnel de l'ONU. Ces mesures répondent de manière appropriée aux exigences énoncées dans le projet de résolution A/55/L.64. Le rapport du Secrétaire général et les propositions de ressources supplémentaires sont actuellement examinés à la Cinquième Commission au titre des points 117 et 123 de l'ordre du jour, qui s'intitulent respectivement « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » et « Gestion des ressources humaines ».

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/55/L.64, il n'y aurait pas de besoins supplémentaires en matière de ressources pour l'exercice biennal 2000-2001 au-delà de ce qui avait déjà été indiqué par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/55/494 qui, comme je l'ai indiqué auparavant, fait actuellement l'objet d'un examen en Cinquième Commission.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.64. Je tiens à signaler que depuis la présentation de ce projet, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/55/L.64 : Bélarus, Bulgarie, Colombie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Guinée, Guyana, République tchèque et Togo.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.64?

Le projet de résolution A/55/L.64 est adopté (résolution 55/175)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.66, intitulé « Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria ». Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, le Burkina Faso s'est porté coauteur du projet de résolution A/55/L.66.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.66?

Le projet de résolution A/55/L.66 est adopté (résolution 55/176)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour et de son alinéa b).

Point 43 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : Processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Projets de résolution (A/55/L.33/Rev.1, A/55/L.42/Rev.1)

Rapports de la Cinquième Commission (A/55/694, A/55/695)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les Membres se souviennent que l'Assemblée générale a consacré un débat à cette question lors de sa 80e séance plénière tenue le 4 décembre 2000.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.33/Rev.1, intitulé « Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ». Je tiens à signaler que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet A/55/L.33/Rev.1 : Allemagne, Autriche, Belize, Canada, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guyana, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas et Pérou.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.33/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.33/Rev.1 est adopté (résolution 55/177)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.42/Rev.1, intitulé « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». Je tiens à signaler que depuis la présentation de ce projet de résolution, l'Indonésie s'est portée coauteur du projet A/55/L.42/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.42/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.42/Rev.1 est adopté (résolution 55/178)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

Point 29 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Projet de résolution (A/55/L.69)

Amendement (A/55/L.70)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres se souviennent que l'Assemblée générale a consacré un débat à cette question lors de sa 39e séance plénière, tenue le 25 octobre 2000.

Je donne la parole au représentant de l'Autriche qui va présenter le projet de résolution A/55/L.69.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui, en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.69, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe », au nom des 37 coauteurs cités dans le document. En outre, les États suivants se sont joints à la liste des auteurs du projet de résolution : Allemagne, Canada, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Lettonie, Monaco, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Yougoslavie.

Alors que la présidence autrichienne de l'OSCE arrive à son terme, permettez-moi de souligner que l'Autriche est fière d'avoir eu la possibilité d'occuper cette fonction l'année où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki. Sur la base d'un concept général de sécurité et de stabilité qui a toujours mis en évidence le rôle de l'individu et l'importance du respect des droits de l'homme, la mise en oeuvre du processus d'Helsinki s'est largement appuyée, et avec un certain succès, sur la coopération des États concernés.

Aujourd'hui, 25 ans plus tard, la coopération entre les États, mais aussi entre les organisations interna-

tionales, reste essentielle dans les tentatives de règlement des problèmes de sécurité et de stabilité en suspens dans la région de l'OSCE. En sa qualité de Président en exercice de l'OSCE, la Ministre autrichienne des affaires étrangères, Mme Benita Ferrero-Waldner, a rappelé le 25 octobre dernier, dans sa déclaration au cours du débat sur cette question, que la nécessité d'assurer une coordination adéquate, une utilisation efficace des ressources et une répartition pragmatique des tâches entre les institutions de la diplomatie multilatérale est une responsabilité qui incombe aux États Membres.

Améliorer et renforcer la coopération avec les organisations partenaires, en particulier l'ONU, était donc l'un des objectifs principaux de la présidence autrichienne de l'OSCE. Le Conseil ministériel qui s'est tenu les 27 et 28 novembre dernier avait pour thème central la coopération entre l'ONU, l'Union européenne et l'OSCE, en ce qui concerne les interactions et la complémentarité des mécanismes d'intervention rapide en cas de conflits internationaux.

À cet égard, l'Autriche souhaiterait une fois encore exprimer ses remerciements à la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, pour sa participation à cette réunion. Le discours liminaire de la Vice-Secrétaire générale était le point culminant d'une année de coopération très satisfaisante entre l'ONU et l'OSCE.

Au sein du Conseil de sécurité, l'Autriche, en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE, a exprimé maintes fois la reconnaissance de l'OSCE pour la bonne coopération qui s'est établie avec l'ONU dans les diverses missions sur le terrain, dans la région de l'OSCE. Dans ce contexte, je voudrais également rendre hommage aux nombreuses personnes qui ont travaillé pour les deux organisations sur le terrain et dont l'étroite coopération quotidienne s'est avérée si précieuse.

Je voudrais passer maintenant au projet de résolution dont nous sommes saisis. Évidemment, le texte présente les mêmes structure et méthode que les années précédentes et je ne ferai donc que quelques brèves observations.

Par le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite dans plusieurs dispositions de l'excellente coopération entre l'ONU et l'OSCE que je viens de souligner et exprime l'espoir que ce processus se poursuivra à l'avenir.

Deux nouvelles dispositions, aux paragraphes 5 et 6, encouragent l'OSCE dans son intention d'instaurer des conditions propres à garantir le rôle et la protection de l'individu, notamment en combattant les diverses menaces graves qui pèsent sur la sécurité transnationale dans la région de l'OSCE aujourd'hui.

Au regard des faits positifs intervenus en Europe du Sud-Est, l'Assemblée générale se félicite au paragraphe 8 de l'admission, le 10 novembre 2000, de la République fédérale de Yougoslavie dans l'OSCE, et félicite la République fédérale de Yougoslavie pour son attachement aux principes et aux normes de l'OSCE, ainsi que sa détermination à coopérer avec les institutions européennes et avec ses voisins.

Comme les années précédentes, le corps principal du projet de résolution fournit des informations sur l'évolution de la situation dans la région de l'OSCE au cours de l'année dernière, en particulier en ce qui concerne les conflits régionaux où l'ONU est elle aussi activement engagée. Il est inutile que j'entre dans les détails, mais je voudrais simplement vous indiquer que la liste des faits nouveaux n'est évidemment pas exhaustive.

Enfin, pour ce qui est de la procédure, je voudrais souligner que l'Autriche a suivi l'exemple des précédents présidents de l'OSCE en utilisant les termes employés par l'OSCE et acceptés par ses États Membres. À l'Assemblée générale, ce texte est régulièrement amendé, et l'amendement correspondant sera présenté plus tard.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer brièvement ma gratitude personnelle pour l'assistance que j'ai reçue du Secrétariat de l'ONU ainsi que des autres membres de la Troïka de l'OSCE, la Norvège et la Roumanie, tout au long de l'année.

Pour ce qui est de la coordination entourant le projet de résolution, j'aimerais transmettre mes remerciements à toutes les délégations qui ont participé aux consultations tant à Vienne qu'à New York, pour leurs propositions, leur souplesse et leur patience qui ont été nécessaires pour élaborer ce texte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/55/L.69, publié sous la cote A/55/L.70.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Avant de présenter l'amendement de la délégation

azerbaïdjanaise, permettez-moi d'aborder une question importante qui est directement en rapport avec le point dont nous sommes saisis.

La délégation azerbaïdjanaise regrette profondément que, comme cela s'était produit l'année dernière, la Présidente en exercice de l'OSCE ait, dans sa déclaration à la séance plénière du 25 octobre dernier, couvert un large éventail de questions auxquelles l'OSCE est confrontée sans pourtant mentionner un problème grave qui touche directement l'OSCE, à savoir le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et alentour.

À la suite de ce conflit, 20 % du territoire de mon pays – et non pas de l'Arménie – sont encore occupés. L'Azerbaïdjan est – je le souligne – le seul État de l'OSCE dont le territoire est occupé par un État étranger. Mon pays, et non pas l'Arménie, a dû faire face à des urgences humanitaires du fait de l'exode d'un million de réfugiés et de personnes déplacées.

Le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées constate qu'en Azerbaïdjan, le nombre de personnes déplacées est un des plus élevés au monde. Près d'une personne sur sept est une personne déplacée ou un réfugié. On trouvera ces informations dans le document E/CN.4/1999/79/Add.1.

En outre, l'Arménie, en violation flagrante des dispositions pertinentes de la Convention de Genève de 1949, a commencé à transférer des populations dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en vue de modifier à son avantage la situation démographique dans la zone de conflit. Je souhaiterais donc savoir, puisque la Présidence en exercice de l'OSCE n'a pas abordé ce grave problème et agit comme s'il n'existait pas, comment on peut expliquer la présence des paragraphes 15 et 16 dans le projet de résolution.

Permettez-moi de présenter l'amendement de la délégation de la République d'Azerbaïdjan au projet de résolution A/55/L.69, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe » qui figure dans le document A/55/L.70. C'est désormais, hélas, une tradition que chaque année, l'Azerbaïdjan soit contrainte de soumettre un amendement à ce projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. L'amendement proposé reprend en grande partie les termes de la résolution 49/13 adoptée sans vote par

l'Assemblée générale le 15 novembre 1994. Il est écrit au paragraphe 8 de cette résolution que l'Assemblée générale :

« *Appuie pleinement* l'action que la Conférence mène en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit qui sévit dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise et aux alentours en vue d'atténuer la tension entre la République d'Arménie et la République azerbaïdjanaise, et se félicite de la coopération qui s'est instaurée à cet égard entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence ».

Il me faut faire deux observations dont la première est d'ordre technique. En 1994, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'appelait : « Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe. » La deuxième est une observation de fond. Comme les Membres peuvent s'en rendre compte quand ils comparent l'amendement avec le paragraphe 8 de la résolution 49/13, les termes de l'amendement proposé sont moins directs et ne font pas mention de l'autre partie au conflit, la République d'Arménie.

Les raisons expliquant que cet amendement soit proposé sont toujours d'actualité et restent importantes. C'est une question de principe concernant directement les intérêts de mon pays, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Les paragraphes 15 et 16 du projet de résolution A/55/L.69, qui se rapportent à cette question, sont différents quant au fond des termes adoptés par l'Assemblée générale lors des cinq sessions précédentes. Agissant néanmoins dans un esprit de conciliation, la délégation azerbaïdjanaise a proposé un amendement qui ne remplacerait pas les paragraphes 15 et 16 mais qui en constituerait un nouveau. Je souhaite remercier la Mission permanente de l'Autriche des efforts qu'elle a déployés en vue de prendre en compte nos préoccupations.

La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ont été à maintes reprises réaffirmées par la communauté internationale et en particulier par le Conseil de sécurité dans des résolutions sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan : les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Les rapports précédents et le rapport actuel du Secrétaire général sur le point de l'ordre du jour à l'examen (documents A/50/564, A/52/450, A/53/672, A/54/537 et A/55/98) indiquent également sans équivoque que le

Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan. Je voudrais appeler l'attention sur le fait que, comme il ressort clairement de ce que j'ai dit, trois composantes principales de l'ONU – l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général – ont de nouveau confirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays.

L'Assemblée est saisie d'un léger amendement qui est d'une importance vitale pour mon pays et pour son avenir. Au nom du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, j'appelle les États Membres à adopter une position de principe et à voter en faveur de l'amendement publié sous la cote A/55/L.70.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/55/L.69 et de l'amendement à ce projet publié sous la cote A/55/L.70.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, c'est l'amendement qui, en premier lieu, fait l'objet d'un vote. L'Assemblée va donc se prononcer d'abord sur l'amendement publié sous la cote A/55/L.70.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Arménie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie,

Botswana, Brésil, Bulgarie, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Togo, Uruguay, Yougoslavie, Zambie.

Par 62 voix contre une, avec 65 abstentions, l'amendement a été adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.69, tel que modifié.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïrique arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papoua-

sie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Arménie.

Par 147 voix contre une, le projet de résolution A/55/L.69, tel que modifié, est adopté (résolution 55/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Smith (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Premièrement, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'égard de la délégation autrichienne pour le travail fait afin de préparer le projet de résolution sur lequel nous venons de voter. Deuxièmement, pour ce qui est de l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan, je voudrais préciser que si ma délégation a voté en faveur de l'amendement, elle l'a fait sans préjuger des résultats des négociations sur un règlement du conflit au Haut-Karabakh.

M. Roshdy (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de l'Égypte sur l'amendement au projet de résolution A/55/L.69.

Après avoir soigneusement examiné le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, la délégation égyptienne a décidé de suivre les recommandations du coordonnateur de ce point, surtout étant donné que ces recommandations sont conformes à la Déclaration d'Istanbul de 1999, que les deux parties au conflit au Haut-Karabakh avaient contribué à rédiger. Le texte correspond également à la teneur de la déclaration du 28 novembre 2000 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Deuxièmement, le projet de résolution traite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, mais ne se rapporte à aucun différend ou conflit régional.

Troisièmement, le texte ne favorise aucune des parties au conflit et se limite à se féliciter des efforts déployés par l'Organisation pour créer un climat de confiance entre les deux parties.

Pour terminer, je voudrais déclarer que le vote de l'Égypte aujourd'hui n'a rien à voir avec notre position sur le conflit au Haut-Karabakh.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait intervenir pour expliquer son vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission au titre des points 138 b) et 12 de l'ordre du jour. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations relatives aux recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées devant la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue de ce qui suit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière que ce fut fait à la Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé du contraire. Cela signifie que, lorsque des votes enregistrés et des votes séparés ont eu lieu, nous allons faire de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Point 138 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/681)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 138 b) de l'ordre du jour, intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite intervenir pour expliquer son vote avant le vote.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais noter qu'en principe, Israël appuie le financement et le renforcement continus des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce n'est qu'en raison du quatrième paragraphe du préambule et des paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif qu'Israël est opposé au projet de résolution publié sous la cote A/55/681.

Je souhaiterais maintenant clarifier brièvement certains faits relatifs à l'incident de Qana. Ce qui s'est produit à Qana en avril 1996 était une véritable tragédie. Cela a causé des pertes en vies humaines et des dommages importants aux biens. La cause de l'incident

était elle aussi tragique, à savoir les tactiques pleines de cynisme de l'organisation terroriste, le Hezbollah, qui a utilisé des civils comme boucliers humains pour ses attaques. Alors qu'Israël n'avait pas de moyen de savoir que des civils avaient cherché refuge dans la région, le Hezbollah savait parfaitement que ses activités mettraient en danger la vie de civils innocents qui se trouvaient à proximité.

Comme nous l'avons déjà signalé, cette odieuse tactique de guérilla est toujours utilisée de par le monde. Malheureusement, cette tactique est également employée par le Hezbollah de concert avec d'autres opérations terroristes, notamment la prise d'otages, les attaques violentes contre des missions diplomatiques d'État et les attaques délibérées de civils à la roquette.

Dans ce cas, les attaques à la roquette ont été lancées à partir d'un lieu qui se trouvaient à moins de 300 mètres du centre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à Qana, dans l'espoir que l'exercice du droit de légitime défense d'Israël susciterait des tirs contre Qana en retour et mettrait en danger les vies du personnel de l'ONU et des civils qui se trouvaient dans la zone. La décision de faire reposer sur Israël seul la charge des dommages résultant de l'incident de Qana est une initiative sans précédent et partielle. Une telle initiative n'a jamais été prise contre un autre État Membre participant à un conflit dans lequel sont déployées des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

À cet égard, je voudrais rappeler la pratique établie, qui veut que les résolutions liées aux questions budgétaires soient adoptées par consensus. En raison de l'introduction d'éléments politiques dans la résolution, cette pratique établie a été rompue. La responsabilité de cet échec à atteindre un consensus sur cette question retombe sur ceux qui cherchent à exploiter toutes les questions inscrites à l'ordre de jour pour faire avancer des objectifs politiques.

C'est pour ces raisons qu'Israël votera contre le quatrième alinéa du préambule et contre les paragraphes 2,3 et 14 du dispositif. Si ces paragraphes sont retenus, Israël votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de ré-

solution est intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote unique et séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2,3 et 14 du dispositif, pour lesquels un vote séparé et unique a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chili, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Iles Marshall, Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Néant, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Turquie, Uruguay, Yougoslavie.

Par 85 voix contre 3, avec 47 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2,3 et 14 du dispositif sont adoptés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

Par 140 voix contre 3, le projet de résolution est adopté (résolution 55/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote au titre des explications de vote après le vote.

M. Smith (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis soutiennent vigoureusement la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans les efforts qu'elle continue de déployer afin d'appliquer un mandat important et difficile. Néanmoins, le recours à des résolutions de financement de l'Assemblée générale afin de poursuivre des revendications contre un État Membre n'est pas correct du point de vue de la procédure. Nous nous sommes opposés aux résolutions 53/227, 52/237 et 51/333 les années précédentes et à la résolution 54/267 au début de l'année parce que ces résolutions contiennent des sections qui demandent à un État Membre de payer les coûts résultant de l'incident de Qana qui a eu lieu il y a plusieurs années. Ces résolutions n'étaient pas adoptées par consensus.

Depuis peu après la création de l'ONU, la procédure suivie est la suivante : le Secrétaire général présente et poursuit le règlement des dommages réclamés à un État ou à des États. Cette procédure a été appliquée avant au Moyen-Orient et elle est toujours en vigueur en ce qui concerne les demandes de remboursement de dommages dans les Balkans. Le recours à une résolution portant sur le financement pour fonder ce règlement en droit est inapproprié. D'autre part, cela politise le rôle de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et devrait être évité, aujourd'hui comme à l'avenir.

M. Bebars (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe arabe, ma délégation, en sa qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de décembre, souhaiterait expliquer son vote.

L'adoption aujourd'hui de la résolution 55/180 marque la cinquième année consécutive au cours de laquelle l'Assemblée générale aura demandé à Israël d'assumer ses responsabilités en payant les coûts résultant de son agression contre le Siège de l'ONU dans la ville libanaise de Qana.

La position du Groupe arabe se fonde sur deux principes fondamentaux. Premièrement, nous ne devons pas permettre qu'une attaque délibérée contre un quartier général d'une opération de maintien de la paix

des Nations Unies devienne un précédent dans l'histoire de l'Organisation, par laquelle une puissance occupante lance une attaque délibérée contre une enceinte des Nations Unies. Les États Membres sont appelés à assumer la charge des répercussions de cette agression. Ceci impliquerait que les États Membres assument une charge financière supplémentaire et injustifiée, et pourrait menacer la situation financière de ces forces.

Deuxièmement, le caractère sacré du principe du maintien de la sécurité et de la sûreté du personnel des opérations de maintien de la paix est la pierre angulaire du financement des opérations du maintien de la paix. Toute hésitation dans la mise en oeuvre de ce principe enverrait un message erroné aux États qui violent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et leur permettrait d'échapper à leurs responsabilités à l'égard de la sûreté et de la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Ceci leur permettrait aussi de justifier leur agression contre les quartiers généraux de ces forces de maintien de la paix, ce qui à son tour menacerait la mission entreprise par ces forces et les empêcherait de s'acquitter pleinement de leur mandat, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le Groupe arabe, de façon responsable, ne peut qu'exprimer sa préoccupation face au mépris manifesté par Israël à l'égard des lettres du Secrétaire général, dans lesquelles il demande le remboursement des coûts résultant de l'agression israélienne contre le quartier général de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à Qana, qui s'évalue à 1 284 336 dollars. Cette somme figure comme dette au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La résolution exige du Secrétaire général qu'il prenne des mesures strictes nécessaires pour forcer Israël à assumer ses responsabilités et à rembourser cette somme.

En cette occasion, le Groupe arabe souhaiterait exprimer ses remerciements et sa reconnaissance à la FINUL pour le rôle positif qu'elle a joué. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à son personnel pour les nombreux sacrifices qu'il a consentis en s'acquittant de ses tâches.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier le représentant de l'Égypte de la déclaration qu'il vient de faire au nom du Groupe arabe.

J'ai demandé la parole pour réagir à la déclaration du représentant d'Israël et pour rappeler à tous pourquoi l'Assemblée générale a adopté la résolution portant sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Cette résolution n'est pas fantaisiste et n'est pas basée sur des prétextes futiles, comme le représentant d'Israël l'a dépeinte. Cette résolution émane d'une responsabilité et d'une obligation qui nous sont imposées par le règlement que nous sommes tenus de suivre à la Cinquième Commission concernant le financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde. Les deux principes fondamentaux qui sont suivis ici sont, d'abord, le caractère sacré du maintien de la sécurité et de la sûreté du personnel du maintien de la paix, qui représente la pierre angulaire du financement des opérations de maintien de la paix; et deuxièmement, le principe de la protection des civils en période de conflit armé, tel qu'affirmé dans les rapports du Secrétaire général et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui ne constitue pas, comme l'a décrit le représentant d'Israël, une attaque en règle du Liban contre Israël. En fait, c'est le contraire. L'Assemblée générale a adopté la résolution sur la base d'une lettre datée du 7 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et publiée sous la cote S/1996/337. Cette lettre donne à la résolution ses caractéristiques particulières, telles que reflétées dans la déclaration suivante du Secrétaire général :

« Je considère que, comme n'importe quel acte hostile dirigé contre une position d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, le bombardement du quartier général du bataillon fidjien est une affaire extrêmement grave, et qui l'est d'autant plus que des civils, dont des fem-

mes et des enfants, s'étaient réfugiés dans le camp de l'ONU à Qana » (S/1996/337, p. 1).

Le Secrétaire général a fait montre d'une grande fermeté face aux aspects graves de cet incident, qui a amené le Liban et le Groupe des 77 à présenter la résolution que l'Assemblée générale a adoptée par la suite. Ceci affirme, premièrement; la nature délibérée de cette attaque. Le rapport du général en chef Franklin von Kappen, chargé par le Secrétaire général, d'enquêter sur cette agression parle clairement du caractère délibéré du bombardement par Israël du quartier général des Nations Unies.

Deuxièmement, j'aimerais évoquer le nombre élevé des victimes et le caractère sacré du lieu qui a été attaqué. L'attaque délibérée d'Israël contre le quartier général des Nations Unies à Qana a provoqué un massacre dans lequel 102 civils libanais – pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées – ont perdu la vie.

Troisièmement, ne pas tenir compte du caractère sacré du principe de la sûreté et de la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies enverra un message erroné à la puissance occupante et l'encouragera à continuer de négliger la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Ceci à son tour menacera de façon injustifiée l'avenir des forces de maintien de la paix des Nations Unies et mettra en danger les vies du personnel et des civils qu'il protège.

Quatrièmement, ce projet de résolution doit être mis en oeuvre si nous voulons maintenir la crédibilité des résolutions de l'Assemblée générale étant donné que, pour la cinquième année consécutive, Israël n'a pas payé le coût de son agression et n'a pas répondu aux lettres du Secrétaire général à cet égard.

Cinquièmement, nous devons veiller à ce que les forces de maintien de la paix reçoivent un financement adéquat afin de pouvoir s'acquitter de leur mandat conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je crois avoir pleinement précisé dans ma déclaration précédente la position de mon gouvernement concernant l'incident qui s'est produit à Qana en 1996. Je ne me répéterai donc pas. Toutefois, le représentant du Liban a également parlé de la nécessité pour les pays de respecter leurs obligations et il a parlé des rapports pu-

bliés par le Secrétariat et le Secrétaire général et je voudrais faire une déclaration sur ce point.

Je voudrais rappeler qu'en mai 2000 Israël a achevé son retrait du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ce retrait a été confirmé par la suite par le Secrétaire général et approuvé par le Conseil de sécurité qui y a fait référence dans sa résolution 1310 (2000). On se souviendra que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demande non seulement le retrait des forces israéliennes mais aussi le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région. En outre, je voudrais rappeler que dans ses paragraphes 6 et 7, la résolution 1310 (2000) demande au Gouvernement libanais de

« veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le sud et en particulier de procéder dès que possible à un déploiement substantiel des Forces armées libanaises ... et ... de veiller à ce que le calme règne dans tout le sud ».

Maintenant qu'Israël s'est pleinement acquitté de ses obligations conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, c'est essentiellement au Gouvernement libanais qu'il incombe d'assurer la paix et la sécurité dans la région. Il est évident que ceci doit notamment s'appliquer à la prévention d'actes de violence et d'agressions dirigées contre Israël. Le Gouvernement libanais ne s'est pas acquitté de cette obligation, à la suite de quoi il y a eu de nombreuses violations de la ligne bleue. Parmi les plus graves de ces violations on compte l'enlèvement de trois soldats israéliens le 7 octobre; une tentative d'infiltration par des cellules terroristes lourdement armées le 20 octobre; et l'assassinat d'un soldat israélien tué par une bombe posée sur le passage de son unité le 16 novembre. Nous demandons encore une fois au Gouvernement libanais de s'acquitter de ses obligations et d'empêcher toutes les activités terroristes dirigées contre l'État d'Israël au départ de son territoire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban, qui souhaite intervenir pour la deuxième fois dans l'exercice de son droit de réponse.

Je rappelle aux délégations que les déclarations sont limitées à cinq minutes pour la deuxième intervention.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais m'excuser de devoir prendre la parole une deuxième fois pour exercer mon droit de réponse. Toutefois, comme d'habitude, le représentant d'Israël a esquivé la question essentielle à l'étude, et est plutôt passé à une autre question qui n'a pas de rapport avec le sujet sur lequel portent les travaux de l'Assemblée générale aujourd'hui. Le retrait israélien du Sud-Liban ne change rien à la responsabilité d'Israël dans le massacre de Qana. Encore une fois, nous voudrions réaffirmer qu'il est essentiel qu'Israël s'acquitte de ses obligations, telles qu'elles sont énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale, respecte le principe de la protection des civils et assure la sûreté et la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies et de leur personnel. À ce moment là, Israël se sera acquitté des obligations qui sont les siennes conformément à cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite intervenir pour la deuxième fois dans l'exercice de son droit de réponse.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Je suis tout à fait conscient qu'il se fait tard et je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps à l'Assemblée. Toutefois, le représentant du Liban a parlé d'actes d'agression commis par Israël en 1996. Je pense que ses allégations sont sans fondement et doivent être vues à la lumière de ce qu'a fait récemment le Gouvernement libanais en ce qui concerne les activités terroristes qu'il encourage à partir du Liban contre Israël. Je crois que ceci en dit plus que tout quant à la crédibilité de ses allégations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé cette étape de l'examen du sous-point b) du point 138 de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/662)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du

jour, qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président assume la présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que mardi, le 21 décembre 2000, dans la matinée, l'Assemblée générale va reprendre son examen du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine », du point 30 de l'ordre du jour, intitulée « Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours », et du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », dans le but de nous prononcer sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie au titre de ces points de l'ordre du jour.

Je réaffirme mon intention de voir l'Assemblée générale aborder mardi dans la matinée toutes les questions en attente concernant les points de l'ordre du jour relevant de la plénière pour cette partie de la session.

La séance est levée à 13 h 40.